



La source d'information par excellence des directeurs municipaux du Québec

Mai 2021 • Volume 46 • N° 2



Un événement de

sur 3 jours



Présentée par la

La Mutuelle des municipalités du Québec

RÉFÉRENCE EN GESTION MUNICIPALE

DOSSIER Finances municipales

CONGRÈS 15, 16, 17 juin

DOSSIER Séances du conseil



LA SEULE MUTUELLE **D'ASSURANCE** PROPRIÉTÉ DU **MONDE MUNICIPAL QUÉBÉCOIS**



LA MMQ DÉTIENT UNE **EXPERTISE INÉGALÉE** EN GESTION DES RISQUES MUNICIPAUX

Réduisez vos sinistres en profitant de notre accompagnement sans frais:

- > Soutien technique à distance.
- > Formations, webinaires et outils favorisant la saine gestion des risques municipaux.
- Inspection en sécurité incendie et des lieux.
- Inspection des installations électriques et thermographie préventive.
- Mentorat et visite préventive.







INFORMEZ-VOUS mutuellemmq.com









400, boul. Jean-Lesage Hall est, bureau 535, Québec (Québec) G1K 8W1

418 647-4518 | admq.qc.ca

Rédacteur en chef

Julie Simard, ADMQ

Rédaction

ADMQ

Fernández relations publiques

Révision linguistique

Magali Laurent

Graphisme

Frédéric Beaupré

Publicité

Nathalie Martineau, ADMQ

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec Bibliothèque nationale du Canada ISBN 0707-277X

* Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

5 Mot de la présidente

Une équipe présente pour vous

6 Mot de la Ministre

La collaboration au cœur de nos actions pour notre Québec!

8 Actualités

10 Congrès

13 Dossier

13 Finances municipales

La balle est dans votre camp!

14 Finances municipales

Nouveaux pouvoirs, grandes responsabilités

17 Finances municipales

Les redevances, vecteurs de changement

18 Finances municipales

Des trésors cachés à la portée des municipalités

22 Formations

Formations printemps et été 2021

24 Dossier

24 Séances du conseil

Des trucs pour assurer le meilleur déroulement possible

28 Dossier

28 Gestion contractuelle

Des outils pour favoriser l'autonomie

33 Chronique

33 Chronique MMQ

Six conseils pour éviter les dommages par l'eau

34 Chronique FCM

Investir en développement durable au niveau municipal

35 Chronique environnement

Projet de loi no 65: changements importants dans les responsabilités des municipalités en matière de collecte sélective

37 Chronique jurisprudence

Les soumissions « débalancées » : comment trouver le juste équilibre ?

38 Chronique Energir

Des servitudes d'Énergir traversent-elles votre municipalité? Si oui, des mesures préventives de sécurité s'appliquent!

39 Chronique fiscalité

TPS et TVQ: L'impact des ententes entre les municipalités et certains osbl

41 Chronique élections

Des élections municipales, ça se prépare!

42 Chronique MI-Consultants

Virage numérique : la recherche, l'élément déclencheur du changement

43 Chronique Bionest

Étangs aérés 2.0

44 Chronique CMQ

La gestion d'actifs, ça commence par une information de qualité

45 Chronique juridique

Cas d'application d'un pouvoir réglementaire d'une ville ayant une résonnance extraterritoriale

46 Chronique assurance collective

Assurance collective: testez vos connaissances!

Émulsions



SAVIEZ-VOUS QUE...

Vous devez appliquer un liant d'accrochage lors des travaux de réparation de nid-de-poule? L'application du liant dans le fond et sur les parois de la cavité permet d'assurer un collage adéquat de l'enrobé sur le revêtement existant.

FORMATS DISPONIBLES:

- > TOTES (1000 litres)
- > BARILS (205 litres)
- > CHAUDIÈRES (20 litres)







MERCI D'ENCOURAGER L'ACHAT LOCAL!

Une équipe présente pour vous

Le printemps commence en force avec plusieurs projets de loi adoptés à la fin mars qui viendront modifier ou ajouter certains processus et outils dont l'application relève de l'administration municipale ou encore des présidents d'élection. Cette dernière fonction apportera d'ailleurs, d'ici l'automne, son lot de responsabilités supplémentaires dans un quotidien déjà bien rempli.

Durant cette année d'élection, l'ADMQ vous accompagnera en vous transmettant des renseignements et des outils utiles dans l'exercice de votre fonction ainsi qu'en vous offrant des formations adaptées aux situations pouvant être vécues. De plus, l'équipe est en constante communication avec les différents responsables de départements liés à l'élection du Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

Aussi, au cours de la dernière année, nous avons ajouté des employés à l'équipe de soutien aux membres afin de pouvoir offrir de nouveaux services ainsi que de rendre disponibles des conseillers en gestion municipale ayant de l'expérience comme directeur général et secrétaire-trésorier pour vous accompagner dans divers questionnements techniques ou toute autre problématique. L'ADMQ, c'est une équipe d'expérience présente et disponible pour ses membres.

Au-delà du soutien technique, mais aussi des outils et des formations développés pour faciliter le travail des gestionnaires municipaux, nous sommes fiers d'avoir mis sur pied plusieurs nouveaux projets au cours du premier trimestre 2021, tels que le service aux membres pour les communautés d'expression anglaise, le lancement d'un microprogramme de deuxième cycle avec l'École nationale d'administration publique (ENAP), les Zones de discussion animées par Lavery, la formation ABC/DG intermédiaire et un congrès virtuel présentant 18 formations en trois jours.

Finalement, dans les dernières semaines, un nouveau site Internet et une nouvelle plateforme administrative ont été lancés. Ces outils numériques permettront une meilleure recherche d'information et seront beaucoup plus facilitants pour tous les utilisateurs.

Par ailleurs, l'ADMQ travaille depuis quelques mois sur deux comités importants: la valorisation de la fonction de directeur général et l'organisation du travail du directeur général et secrétaire-trésorier. Ces deux comités sont pilotés respectivement par M. Gérard Divay, professeur associé à l'ENAP, et M. Martin Chadoin, professeur à l'UQAM. Les rapports de ces comités seront remis d'ici septembre et présentés aux membres dans les mois suivants.

À ces comités s'ajoute la participation de l'ADMQ au comité consultatif mis en place par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation avec l'objectif de conduire à une stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. La fin des travaux de ce comité est prévue pour le début 2022.

En terminant, je profite de l'occasion pour vous remercier de faire partie de l'ADMQ. Plus de 1 100 personnes se sont jointes ou ont renouvelé leur adhésion à la plus grande association de gestionnaires municipaux au Québec.





Sophie AntayaPrésidente, ADMQ,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière, Boischatel

La collaboration au cœur de nos actions pour notre Québec!



Andrée Laforest Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Ministre responsable de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Contexte de la pandémie

La dernière année a été remplie de défis pour chaque individu, chaque famille, chaque région, dans tout le Québec. La lutte contre la pandémie en est une de taille et elle nous amène à nous réinventer dans notre quotidien, au travail ainsi que dans toutes les sphères d'activités.

Bien entendu, les administrations municipales ont dû s'adapter rapidement pour continuer d'offrir des services de qualité aux citoyennes et aux citoyens. Aujourd'hui, je suis fière de tout le chemin qu'elles ont parcouru! Il fallait sortir des sentiers battus, penser autrement, et ce, rapidement.

Je suis aussi fière de leur ouverture, de leur capacité d'adaptation et de la créativité dont elles ont fait preuve pour être en mesure de protéger nos communautés.

D'ailleurs, en tant que directrices et directeurs municipaux, vous avez été et vous êtes toujours des leaders remarquables face aux défis à relever. Vous avez su mobiliser vos troupes. Je tiens donc à vous remercier pour votre extraordinaire travail! Vous avez été des partenaires clés dans la gestion de cette crise sanitaire, vous continuez à l'être. Puis, je suis persuadée que notre gouvernement et que les Québécoises et les Québécois pourront compter sur votre collaboration pour la relance économique.

Collaboration

Vous êtes essentiels au bon fonctionnement de votre municipalité et vous jouez un rôle primordial pour soutenir votre conseil dans son mandat. C'est pourquoi un comité de travail, dont font partie l'Association des directeurs municipaux du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), met actuellement en œuvre des solutions visant à valoriser votre profession tout en stimulant la relève à occuper une telle fonction. Je suis également heureuse de l'appui offert par notre organisation et de son apport financier dans cette démarche.

Il convient aussi de souligner l'excellent travail des 15 directions régionales de mon ministère qui assurent la coordination des divers acteurs concernés par les affaires municipales et l'habitation. Il faut le dire, la cohérence des interventions gouvernementales est d'ailleurs grandement facilitée. Leur présence sur le terrain est un atout majeur parce qu'elles assurent que nos stratégies, nos programmes et nos politiques sont axés sur les priorités et les particularités de nos régions. Au fil des mois, je n'ai cessé de constater l'importance de ces directions: elles sont de réelles répondantes de première ligne lorsque nécessaire!

Élection générale municipale 2021

Dans le cadre de la prochaine élection générale municipale, c'était important pour moi, en tant que ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, qu'une initiative soit lancée pour encourager les citoyennes et les citoyens à plonger en politique municipale, et surtout, à démystifier tout ce qui entoure ce saut. En ce sens, les séances d'information des directions régionales en vue de l'élection contribuent activement à notre démocratie. D'ailleurs, elles s'inscrivent dans le cadre de la campagne <u>Je me présente</u>, qui a notamment pour but d'inciter les potentielles candidates et potentiels candidats à prendre part à la vie démocratique municipale en se présentant à titre de conseillère, de conseiller, de mairesse ou de maire, de préfet ou de préfète.

Maintenant, je sais combien une année préélectorale représente une charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires municipaux des quelque 1 100 municipalités. Je suis donc heureuse de la sanction du projet de loi 85, le 25 mars dernier, qui permet à présent aux municipalités d'avoir la prévisibilité requise pour organiser l'élection générale de façon sécuritaire. Pour ce qui est des campagnes électorales en soi, c'est évident que les façons de faire devront être adaptées aux règles en vigueur. Alors, je salue d'emblée la créativité de tout un chacun.

Vers l'avenir

Les défis évoluent sans cesse qu'il soit question de changements climatiques, de développement économique, culturel, communautaire, d'accessibilité aux services de proximité et aux télécommunications, de transport collectif, ou encore d'aménagement des milieux de vie. Nous avons donc besoin de gens passionnés pour bien servir les Québécoises et les Québécois.

Je le constate sur le terrain, tant les élus, les gestionnaires que les employés municipaux ont à cœur de travailler ensemble dans l'intérêt de leurs concitoyennes et de leurs concitoyens. Cette synergie est sans contredit un élément clé pour le développement socioéconomique et l'amélioration de la qualité de vie de toute communauté.

Votre dévouement est indéniable et c'est pourquoi j'encourage constamment l'ensemble de la population à vous appuyer positivement. Je suis consciente que certaines personnes tiennent parfois des propos irrespectueux à votre égard ou posent même des gestes d'intimidation. Ce que je sais aussi, c'est que lorsqu'on se présente en politique, c'est pour se faire entendre et proposer nos idées, dans le respect. C'est important de dénoncer des actes inadmissibles, de ne pas accepter de comportements déplacés ou de paroles blessantes, et surtout, d'utiliser les outils que nous mettons à votre disposition.

Puis, sachez que je travaille de concert avec les unions municipales pour mieux répondre aux situations que certains gestionnaires et élus peuvent être amenés à vivre. Il faut absolument que les opinions, les idées et les commentaires soient partagés de façon respectueuse. Parce qu'une saine démocratie, c'est une grande force pour tous. Si vous êtes confrontés à de telles situations, je vous invite à utiliser les moyens disponibles pour les faire cesser.

Je conclurai sur ces mots en vous remerciant encore une fois pour votre excellent travail accompli depuis le début de la pandémie. Et je tiens à vous réitérer que notre gouvernement, particulièrement le MAMH, puis moi, en tant que ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nous continuerons de vous soutenir dans cette bataille.

Site Internet et plateforme administrative

L'ADMQ a récemment dévoilé son tout nouveau site Internet, qui facilite la navigation et offre une recherche d'information plus intuitive tout en présentant un visuel moderne et renouvelé. Vous pouvez le découvrir à admq.qc.ca.



Soutien pour les présidents d'élection

Dans le cadre de leur fonction de présidents d'élection, les membres de l'ADMQ pourront bénéficier d'un service téléphonique de soutien gratuit offert en collaboration avec le cabinet d'avocats Dunton Rainville.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter notre service aux membres.



AGA

26 mai

26 11h

L'assemblée générale annuelle de l'ADMQ aura lieu par vidéoconférence le 26 mai à 11 h. Tous les renseignements seront transmis par courriel aux membres quelques jours avant l'événement.



Les projets de loi et de règlement sous la loupe

L'équipe en gestion municipale de l'ADMQ surveille et analyse les projets de loi (PL) et les projets de règlement (PR) qui ont un impact sur le travail quotidien des gestionnaires municipaux. Par la même occasion, soucieuse de répondre rapidement aux besoins des directeurs généraux et secrétaires-trésoriers, l'ADMQ planifie des formations et prépare des outils pertinents à leur intention.

Voici une synthèse des modifications législatives récentes ou à venir, d'actualité au moment de la rédaction de ce texte, qui auront un impact sur les obligations, les responsabilités ou les processus dévolus aux gestionnaires municipaux. Pour chacune d'elles, l'ADMQ s'assurera de vous informer en temps opportun des changements importants, en plus de prévoir les formations et outils pratiques adéquats.



PL 69: Protection du patrimoine

PL 85: Déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 en contexte de pandémie

PL 59: Régime de santé et de sécurité au travail

PL 68: Établissement de régimes de retraite à prestations cibles

PL 695: Norme pour la concentration maximale de manganèse dans l'eau potable

PL 64: Protection des renseignements personnels

PL 67: Zones inondables et pouvoirs temporaires aux municipalités

PL 29: Émission de permis municipaux et Loi sur les ingénieurs

PL 48 : Contrôle du coût de la taxe foncière agricole et simplification de l'accès au crédit

PL 49: Éthique et déontologie en matière municipale

PR: Sécurité des piscines résidentielles

PR: Encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

PR: Qualité de l'eau potable – Normes concernant le plomb

PR: Feu vert clignotant pour les pompiers





L'événement à ne pas manquer pour les gestionnaires municipaux

webinaires sur 3 jours



Écoute en direct ou en différé jusqu'au 31 décembre 2021 (à l'exception de la conférence de Dominique Morneau qui sera diffusée en direct uniquement)

De manière à choisir la formation ou la conférence de son choix, les participants pourront sélectionner à chaque plage horaire la salle de son choix et même changer de salle en cours de formation.

Heure	Mardi 15 juin		Heure	Mercredi 16 juin	
ricure	Salle A	Salle B	Tieure	Salle A	Salle B
8 h 30 à 8 h 45	Mot de bienvenue			Mot de bienvenue	
8 h 45 à 10 h (75 min)	Saviez-vous que vous avez des trésors cachés dans votre administration municipale? M° Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. (Éthier Avocats)	Les représentations faites par les fonctionnaires municipaux M ^e Marc Tremblay M ^e Caroline Sauro (Deveau Avocats)	8 h 45 à 10 h (75 min)	engagement mun (accessible à t	remise de prix et icipal 20-25-30-35 ans ous les membres) alle A
10 h 30 à 11 h 45 (75 min)	Que fait mon inspecteur? M° Philippe Asselin (Morency Avocats)	Le contrat de travail du directeur général : êtes-vous bien outillé? M° Alexandre Boisjoly-Rivest M° Jonathan Richer (Dunton Rainville)	10 h 30 à 12 h (90 min)	Tour d'horizon sur la jurisprudence de la dernière année Salle A M ^e Daniel Bouchard (Lavery Avocats)	
13 h 15 à 14 h 30 (75 min)	Influencer: Briser le coquillage et libérer la fée Salle A M. Dominique Morneau (Psychologue organisationnel inc.)		13 h 15 à 14 h 30 (75 min)	Changer son regard pour l'excellence M. Dominique Boily (Kaizen Budo International)	Les principes et développements jurisprudentiels récents concernant les dérogations mineures M° Rino Soucy M° Christophe Bruyninx (DHC Avocats)
15 h à 16 h 15 (75 min)	Les cyberattaques, un risque municipal bien réel Salle A M° Antoine Pleau-Trottier Julien Turcot (MMQ)		15 h à 16 h 15 (75 min)	La gestion du stress M. Hugues Simard (Développement Optimum)	Rétrospection sur les nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités M° Claude Jean (Tremblay Bois)

^{*} Les formations et les formateurs peuvent changer sans préavis.

Pour seulement

coût exclusif pour les membres de l'ADMQ OU 530 \$ coût pour les non-membres

Heure	Jeudi 17 juin				
	Salle A	Salle B			
Mot de bienvenue					
8 h 45 à 10 h (75 min)	Que doit-on retenir de l'audit de conformité de la CMQ fait sur les processus encadrant l'adoption des règlements municipaux? M° François Bouchard M° Valéry Gauthier (Cain Lamarre)	Projets privés en zone agricole: enjeux et défis pour les municipalités M° Simon Letendre M° François Montfils (Therrien Couture Jolicœur)			
10 h 30 à 11 h 45 (75 min)	Les éléments constitutifs d'un dossier disciplinaire: méthodologie et pièges à éviter M° Pierre-Alexandre Boucher M° Audrey Juneau (Bélanger Sauvé)	La gestion des cours d'eau et le partage des responsabilités entre les municipalités locales et les MRC M° Caroline P. Fontaine (Vox Avocats)			
13 h 15 à 14 h 30 (75 min)	Une offre de rémunération globale attractive : des solutions sans augmenter les salaires de base M ^{me} Mireille Vézina, M ^{me} Joanie Caron	L'accès aux documents: l'importance de la protection des renseignements personnels M° Joanne Côté			
15 h à 16 h 15 (75 min)	(Sita gestion humaine) (PFD Avocats) Les médias sociaux, comment dompter la bête? Salle A M. Maxime Couture M ^{me} Sophie Villeneuve (Catapulte communication)				

Cérémonie de remise de prix et engagement municipal

Ouverte à tous les membres de l'ADMQ, une cérémonie aura lieu pour honorer nos membres:

- Engagements municipaux (20-25-30-35 ans);
- Prix Excellence en formation:
 - Diplôme pour les DMA;
 - Prix Mérites.



Notre équipe en affaires municipales

Daniel Bouchard, Valérie Belle-Isle, Anne-Marie Asselin, André Langlois (avocat consultant), Pier-Olivier Fradette, Chloé Fauchon et Solveig Ménard-Castonguay.

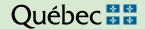




envoyez-nous vos projets d'aménagement d'un lieu public incluant des plantes potagères! À GAGNER
Votre aménagement horticole d'une valeur de 15 000 \$



Merci à nos partenaires



du jardin dans ma vie.com









Finances municipales

La balle est dans votre camp!

Les villes et municipalités du Québec font toutes face à des défis économiques à un moment ou à un autre. Plus elles sont éloignées des grands centres, plus les besoins sont importants et différents et, souvent, moins les ressources sont disponibles.

Historiquement, la capacité des municipalités à répondre à ces besoins et à mettre sur pied des projets a toujours été fortement liée aux transferts gouvernementaux et à la collecte de taxes. Cependant, par leur statut de gouvernements de proximité, les communautés disposent aujourd'hui d'outils inédits pour se donner les moyens de leurs ambitions.

Les pages qui suivent présentent à la fois les nouveaux pouvoirs dont disposent les municipalités pour diversifier leurs sources de revenus et les moyens mis à leur disposition afin de rapatrier l'argent de l'État qui leur revient de plein droit.

Finances municipales

Nouveaux pouvoirs, grandes responsabilités

Les municipalités du Québec disposent depuis 2018 de pouvoirs élargis¹ qui leur permettent de diversifier leurs revenus par l'imposition de nouvelles taxes et redevances. Quels sont donc ces pouvoirs et quelles possibilités s'ouvrent aux administrations municipales ? *Scribe* a discuté de ce sujet avec deux experts en la matière.

Une municipalité peut désormais imposer toute taxe, pourvu qu'elle soit directe et que le règlement en précise les éléments essentiels (objet de la taxe, son taux, le payeur, le mode de perception, etc.). Ce vaste terrain de jeu est circonscrit par une série d'exceptions qui empêchent la municipalité de taxer, par exemple, le revenu, le capital, le carburant, les ressources naturelles, les édifices gouvernementaux, etc.

«En dehors de ces exceptions, la limite est vraiment l'imagination des municipalités. Ce n'est pas encore dans les mœurs, mais plusieurs d'entre elles s'interrogent sur les possibilités», affirme M° Claude Jean, avocat spécialisé en droit municipal chez Tremblay Bois.

Une municipalité pourrait donc dès maintenant décider d'imposer par règlement une taxe sur les grands parcs de stationnement, sur la superficie des enseignes ou encore sur le coefficient d'occupation du sol des propriétés.

«Les villes de Varennes et de Victoriaville imposent une taxe aux immeubles non résidentiels ou industriels dont le coefficient d'occupation du sol est inférieur à la moyenne pour ce type de développement », mentionne quant à elle Fanny Tremblay-Racicot, professeure adjointe à l'École nationale d'administration publique (ENAP), précisant que la mesure assure une meilleure équité de taxation entre les terrains d'une même superficie et pourrait servir à favoriser la densification.

En théorie, la nouvelle législation permettrait même aux municipalités d'imposer une taxe à ceux qui en étaient exemptés jusqu'à maintenant.

Même si la jurisprudence en la matière est encore ténue, les nouveaux pouvoirs tiennent la route devant les tribunaux jusqu'à maintenant. Me Jean cite notamment la contestation par une entreprise de l'imposition d'une taxe sur le stationnement par la Ville de Montréal. L'affaire s'est rendue jusqu'à la Cour d'appel, qui a donné raison à la métropole.

«En dehors de ces exceptions, la limite est vraiment l'imagination des municipalités.»



Me Claude Jean
 Avocat, Tremblay Bois

Moins de pression sur les revenus fonciers

Des chercheurs de <u>l'ENAP</u> estiment que 80 % à 85 % des revenus de taxation des municipalités québécoises proviennent de l'impôt foncier, alors que cette proportion descend à 65 % pour les municipalités des autres provinces.

Avec les nouveaux pouvoirs, les municipalités ont donc la possibilité de remplir leurs coffres à partir de sources de financement plus diversifiées, qui sont moins soumises aux aléas du marché immobilier.

« Ces nouvelles sources de financement permettent aux municipalités de réduire la pression sur les revenus fonciers, du côté résidentiel, mais aussi du côté commercial, observe M^{me} Tremblay-Racicot. En effet, les taxes foncières non résidentielles (commerciales) sont généralement très élevées par rapport aux taxes résidentielles. C'est l'occasion de donner un peu d'air aux plus petits commerçants.»

Un monde de possibilités

En plus des nouveaux revenus de taxation, les municipalités ont maintenant une capacité plus large d'instaurer par règlement des régimes de redevances pour changer les comportements ou pour atteindre des objectifs précis, comme la réduction de l'étalement urbain, la diminution des gaz à effet de serre (GES) ou encore le maintien des infrastructures municipales.

http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-122-41-1.html

Des exemples innovants commencent à apparaître au Québec. Fanny Tremblay-Racicot cite notamment la Ville de Prévost, dans les Laurentides, qui a récemment adopté un règlement instaurant un régime de redevances sur les contenants et les emballages à usage unique afin d'en limiter le nombre sur son territoire. Les sommes ainsi recueillies seront utilisées pour compenser les coûts engagés par la Ville afin d'assurer la gestion des matières résiduelles qui en découlent et pour financer des programmes d'aide à la transition écologique.

- «Ces nouvelles sources de financement
- permettent aux municipalités de réduire
- : la pression sur les revenus fonciers. »



 Fanny Tremblay-Racicot, PhD Professeure adjointe à l'École nationale d'administration publique

La Ville de Laval a, de son côté, instauré un programme visant tout nouveau développement résidentiel, commercial ou institutionnel afin de compenser les émissions de GES que génèrent habituellement ces projets. Les sommes amassées servent à financer des initiatives qui réduisent les émissions de GES sur le territoire lavallois.

Ailleurs au Canada, des municipalités ont elles aussi pu instaurer avec succès de tels régimes.

« Des municipalités de l'Ouest canadien ont mis en place des redevances sur les billets de stationnement et sur les automobiles afin de financer le transport en commun. En Saskatchewan, un régime d'assurance pour agriculteurs a été créé suivant l'instauration d'une redevance sur la machinerie agricole », indique Me Jean.

Qu'importe l'idée derrière la redevance, le règlement qui l'instaure doit être précis quant aux objectifs du régime, aux montants et à l'utilisation des sommes recueillies, entre autres. « Contrairement à la taxation, le gouvernement se réserve un droit de regard sur les initiatives municipales à l'égard des redevances », souligne l'avocat.

Qu'est-ce qu'on attend?

Avec ces nombreuses possibilités à portée de main, on est en droit de se demander pourquoi les municipalités n'ont pas été plus nombreuses à adopter de nouvelles taxes et redevances.

Dans un <u>rapport</u> publié en 2020, M^{me} Tremblay-Racicot et ses collègues de l'ENAP expliquent que « la complexité de l'encadrement juridique, parfois due à la grande latitude laissée aux municipalités ou parfois, au contraire, au grand nombre d'exclusions qu'elles doivent respecter, peut décourager l'adoption de règlements ».

La compétitivité intermunicipale est aussi un enjeu, selon l'experte. En effet, les municipalités veulent garder les taxes à un niveau bas pour favoriser le développement, car une hausse serait vue d'un mauvais œil par les promoteurs. Le fait d'instaurer des taxes et des redevances est également perçu comme pouvant nuire à l'accessibilité à des logements abordables.

« Il est pourtant possible de garantir cette accessibilité avec des programmes d'accès à la propriété et des règlements d'inclusion de logements sociaux et abordables. On peut aussi moduler le taux de redevances [...] en fonction des secteurs de la ville », assure M^{me} Tremblay-Racicot, citant notamment l'exemple du REM, à Montréal, et de TransLink, à Vancouver, où les redevances sont calibrées pour éviter de nuire au développement immobilier.

- : «Il serait par ailleurs pertinent de concevoir
- des guides d'utilisation et d'application de
- ces nouveaux pouvoirs.»

- Fanny Tremblay-Racicot, PhD

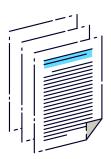


Dossier -

Conversation nationale

Les travaux de la conversation nationale sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, mise sur pied par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, se sont amorcés cet hiver. Selon M^{me} Tremblay-Racicot, ce sera aussi l'occasion pour le milieu municipal de se prononcer sur des améliorations possibles au nouveau cadre financier.

«Le gouvernement pourrait par exemple envisager de rendre obligatoires certains prélèvements pour régler des problèmes de compétition intermunicipale. Les exclusions dont bénéficient les bâtiments gouvernementaux pourraient aussi être levées. Il serait par ailleurs pertinent de mettre sur pied des guides d'utilisation et d'application de ces nouveaux pouvoirs pour faciliter la tâche aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir », conclut-elle.





Taxe, redevance, compensation ou tarif?

La taxe est payée indépendamment du bénéfice que l'on reçoit. Par exemple, un citoyen paie une taxe foncière même s'il ne va pas à la bibliothèque municipale.

La redevance est une somme perçue pour financer un régime particulier. On impose une redevance sur la personne qui engendre le coût ou chez qui on souhaite un changement de comportement. Les redevances sur les carrières et sablières pour la réfection des routes municipales en sont un exemple commun.

Le tarif est une somme que demande la municipalité en échange de l'accès à un bien ou à un service. Le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par la personne qui paie.



Finances municipales

Les redevances, vecteurs de changement

Avec le pouvoir d'imposer des redevances, les municipalités ont accès à un outil très puissant pour faire évoluer le comportement des citoyens et des organisations sous leur égide.



Depuis 2018, les municipalités peuvent imposer des redevances sur une myriade d'éléments, pour autant que les sommes recueillies soient utilisées pour financer un régime particulier ou pour changer des comportements. Or, certaines dispositions de la loi permettaient déjà aux municipalités de mettre en place une forme de redevance sur le développement immobilier, notamment.

«Les ententes avec les promoteurs font en sorte que les développeurs paient les infrastructures nécessaires au développement, soit l'aqueduc, les égouts, les rues et les trottoirs, les lampadaires, etc. Elles sont encore sous-utilisées, même par les villes qui font partie des communautés métropolitaines », explique Fanny Tremblay-Racicot, PhD, professeure adjointe à l'École nationale d'administration publique.

«C'est une question d'équité fiscale entre les contribuables d'un même territoire.»



Fanny Tremblay-Racicot, PhD,
 Professeure adjointe
 à l'École nationale
 d'administration publique

La croissance paie pour la croissance

En plus de ces contributions des promoteurs au moyen d'ententes sur les travaux municipaux, les municipalités peuvent aussi, depuis 2016, imposer des redevances de développement par règlement, aussi appelées « contributions de croissance » ou « redevance d'aménagement ». Celles-ci visent à compenser les infrastructures induites par la croissance immobilière.

Par exemple, il peut être nécessaire d'agrandir la caserne de pompiers pour assurer la sécurité de nouveaux développements, ou d'augmenter la capacité d'accueil des infrastructures de gestion des rejets à l'égout. Le hic, c'est que tous les contribuables paient pour ces travaux alors qu'ils sont provoqués par la croissance. « C'est une question d'équité fiscale entre les contribuables d'un même territoire », ajoute M^{me} Tremblay-Racicot.

Ces redevances ont aussi comme avantage d'internaliser au prix des nouvelles résidences les coûts publics assumés pour leur viabilisation. L'acheteur potentiel est ainsi en meilleure position pour évaluer les coûts relatifs d'une résidence selon le tissu urbain environnant.

«Trois-Rivières, Saint-Colomban, Carignan et Bromont sont les premières municipalités à avoir mis en place de telles redevances pour faire face à l'augmentation des besoins en infrastructures municipales », illustre la professeure, qui met en garde les municipalités qui voudraient profiter de l'imposition des redevances pour augmenter la capacité de leur réseau routier. «Une utilisation malavisée de la redevance de développement pourrait nuire à l'atteinte des objectifs de transition énergétique.»

La portée de cet outil fiscal ne se limite pas à l'urbanisme. Les municipalités pourraient envisager d'imposer une redevance sur les organisateurs de grands événements pour compenser les services de sécurité et de nettoyage, sur les produits dangereux pour compenser les équipements spéciaux fournis aux pompiers, sur les grands employeurs pour contribuer à financer les services de transport collectif ou les infrastructures cyclables... Les possibilités sont aussi diverses que nombreuses.

M^{me} Tremblay-Racicot rappelle l'importance de concevoir les nouvelles redevances et les nouvelles taxes de manière à éviter les effets pervers et à aligner les mesures incitatives et dissuasives.

«Si on impose une taxe sur les espaces de stationnement, les gens du secteur concerné doivent avoir accès au transport en commun, sans quoi la municipalité s'expose à une contestation citoyenne. Il faut éviter ces problèmes d'acceptabilité », indique-t-elle.



Finances municipales

Des trésors cachés à la portée des municipalités

Trouver de l'argent au fond d'un tiroir égaie généralement une journée. Imaginez mettre la main du jour au lendemain sur des dizaines, voire des centaines de milliers de dollars oubliés dans les coffres gouvernementaux! C'est ce que vivent plusieurs municipalités.



Les lois provinciale et fédérale sur la fiscalité municipale comptent plus de 3 000 articles chacune. Malgré leur bon vouloir, les directeurs municipaux n'ont souvent ni le temps ni les ressources pour bien comprendre et utiliser la fiscalité afin d'optimiser les transferts gouvernementaux qui reviennent pourtant de plein droit à leur communauté.

«Si on n'utilise pas ce que le législateur a mis en place, la municipalité perd beaucoup d'argent. Les citoyens souffrent de cette perte d'opportunité. L'administrateur municipal devrait donc aller chercher chaque dollar qui revient à la population », estime Me Jacques Éthier, avocat fiscaliste chez Éthier Avocats.

Il y a, selon lui, plusieurs avenues d'optimisation méconnues et qui sont pourtant à la portée de la majorité des municipalités du Québec. **En voici trois exemples concrets:**

1. La méthode simplifiée

«Les revenus dont disposent les municipalités pour opérer au quotidien et réaliser des projets proviennent en grande partie des taxes municipales qu'elles collectent et des transferts gouvernementaux dont elles bénéficient, notamment à travers les remboursements de TPS et de TVQ », rappelle M° Éthier.

Actuellement, les gouvernements canadien et québécois remboursent respectivement 100 % de la TPS et 50 % de la TVQ payées par les municipalités du Québec lorsqu'elles effectuent leurs dépenses courantes. Selon <u>l'ENAP</u>, ces sommes représentent de 9 % à 15 % des revenus totaux des municipalités.



C'est ici qu'entre en scène la méthode simplifiée. Malgré ce que son nom laisse croire, cette méthode consiste en un calcul complexe centré sur un article précis du Règlement sur les remboursements aux organismes de services publics. Elle permet à toute municipalité qui a moins de quatre millions de dollars en dépenses taxables d'aller chercher un remboursement de TPS supérieur à 100% et de TVQ dans une proportion supérieure à 50%.

«La clé de cette méthode se trouve dans les règlements fiscaux, mais rares sont les personnes qui lisent lesdits règlements, affirme M° Éthier. Une municipalité qui génère près de quatre millions de dollars en dépenses taxables annuellement peut recevoir près de 18 000 \$ supplémentaires chaque année en remboursements.»

L'avocat fiscaliste précise toutefois que la méthode doit être appliquée dans chaque déclaration de revenus, sans quoi l'argent est perdu.

- «Il est donc opportun pour un
- administrateur municipal d'aller chercher
- : chaque dollar qui revient à la population. »



M° Jacques Éthier
 Avocat fiscaliste, Éthier Avocats

2. L'activité commerciale inconnue

Plusieurs municipalités mènent au moins une activité commerciale sur leur territoire. La location de locaux ou de biens et la tarification pour accéder à des équipements de loisir et de sport en sont des exemples fréquents. Or, il s'avère qu'une telle activité de nature commerciale est suffisante pour passer d'un cadre fiscal à un autre plus avantageux.

Illustrons ce principe avec une municipalité qui dispose d'un centre communautaire d'une valeur de deux millions de dollars construit avec le soutien des gouvernements provincial et fédéral.

Normalement, la communauté devrait débourser environ 100000\$ de TPS et 200000\$ de TVQ. L'entièreté de la TPS lui sera remboursée ainsi que 50% de la TVQ, soit un remboursement total de 200000\$.

«Si le projet de la municipalité cadre dans la définition d'une activité commerciale, il est possible d'aller chercher le remboursement complet de la TVQ (200 000 \$) non seulement pour les dépenses liées à la construction du centre, mais aussi pour les dépenses d'exploitation subséquentes », précise Me Éthier.

Ce sont donc 100 000 \$ de plus dans les coffres de la municipalité, sans compter les versements récurrents liés à l'exploitation des lieux. Notons également que le remboursement peut se faire de façon rétroactive pour une période allant jusqu'à quatre années antérieures à l'année courante.





3. Changement d'usage

Dans un même ordre d'idée, il existe une façon peu connue d'étendre au-delà du délai de quatre années la possibilité d'obtenir de façon rétroactive un remboursement de TVQ pour activité commerciale. L'intervention d'un avocat est cependant nécessaire afin de changer par contrat la réalité économique entre les parties concernées.

Ainsi, un centre communautaire construit en 2002, alors que la loi n'octroyait aucun remboursement de TVQ pour les activités exonérées, peut, selon certains critères, être converti a posteriori en bien utilisé pour réaliser une activité commerciale. Cette manœuvre permet en théorie à la municipalité de bénéficier du plein remboursement de la TVQ auquel la législation actuelle lui donne droit, même près de 20 ans après la construction du centre!

- : «La clé de cette méthode se trouve dans
- les règlements fiscaux, mais rares sont les
- 🕻 personnes qui lisent lesdits règlements. »

- Me Jacques Éthier

« Sur un budget municipal de quelques millions, aller récupérer ainsi des centaines de milliers de dollars peut faire une grande différence pour la municipalité et ses citoyens », note M° Éthier.

Le juriste, qui possède une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke et de nombreuses années d'expérience en droit fiscal, met cependant les municipalités en garde: «Il faut savoir ce qu'on fait et toujours faire affaire avec quelqu'un qui est membre d'un ordre professionnel pour être couvert si jamais il y a faute professionnelle.»



De plein droit

Il est important de noter que les sommes que les municipalités sont en mesure de rapatrier des coffres de l'État leur reviennent de plein droit, indépendamment de la santé de l'économie ou de la dette gouvernementale. La grande majorité des municipalités laissent ainsi dormir des deniers pourtant essentiels à leur propre santé économique.

Risque zéro

Les municipalités hésitent parfois à faire affaire avec des ressources spécialisées afin d'examiner leur dossier fiscal par crainte des honoraires élevés que peuvent engendrer ces services. Or, certaines firmes de services professionnels offrent leurs services d'analyse gracieusement et n'obtiennent rétribution que si elles sont en mesure de rapatrier des sommes au profit de la municipalité. Le risque est donc nul.



dhcavocats.ca



514 331-5010

COURS DE FORMATION EN LIGNE





LA FORMATION PAR EXCELLENCE POUR LES GESTIONNAIRES MUNICIPAUX

Ce programme unique au Québec a été conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des directeurs généraux et des secrétaires-trésoriers, greffiers et leurs adjoints. Cette formation en ligne est accessible de partout et en tout temps.

Cours disponibles à la carte



COURS DE CERTIFICATION

- **C1.** Directeur général et secrétaire-trésorier : environnement légal, politique et public
- **C2.** Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière
- **C3.** Budget municipal, sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires
- C4.* Préparation et rédaction de documents : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques
- C5. * Adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
- **C6.** Fiscalité et financement des municipalités du Québec

Offre exclusive

200 \$ de rabais (cours c4, c5, s8 et s11)



COURS DE SPÉCIALISATION

- **S7.** Évaluation foncière municipale : la confection du rôle d'évaluation et sa continuité
- S8.* Préparation et rédaction des appels
- **59.** Direction, encadrement et contrôle des activités municipales
- **\$10.** Documents publics municipaux et protection des renseignements personnels
- S11.* Protection et aménagement du territoire

 MMQ municipal dans un cadre de développement
 durable
- **512.** Démarche d'un projet municipal : de la décision à l'implantation du projet



Pour information : admq.qc.ca Pour inscription : 418 647-4518 formation@admq.qc.ca

Formations printemps et été 2021

20 mai de 9 h à 10 h 30

Suivi et contrôle budgétaires

Conférencière: Josée Gauthier, Solutions Municipales Josée

Quelles sont les bonnes pratiques en matière de suivi et de contrôle budgétaires? Devrait-on fonctionner avec des bons de commande ou revoir les délégations prévues par règlement? Comment s'assurer que les crédits sont effectivement disponibles? Un élu municipal peut-il effectuer une dépense pour la municipalité? L'objectif est de vous guider dans la gestion financière de la municipalité afin d'éviter les faux pas.

25 mai de 10 h à 11 h

Rendez-vous technique PG Solutions Villes intelligentes – Accompagnement de PG Solutions dans votre transition numérique

Gratuit pour les membres de l'ADMQ

Conférencier: David Champmartin, directeur de comptes senior, PG Solutions

Dans le cadre des villes intelligentes, PG Solutions a orienté son axe de développement vers l'interopérabilité entre les logiciels de ses gammes et les solutions de compagnies tierces. Avec cette orientation, les villes s'assurent de l'interconnexion entre leurs différentes solutions et gagnent ainsi en efficacité. En participant à ce webinaire, vous saurez comment PG Solutions peut vous aider à optimiser votre écosystème de logiciels municipaux.

26 mai de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Le harcèlement sous toutes ses formes : connaître pour reconnaître, agir pour prévenir Gratuit pour les membres de l'ADMQ



Conférenciers: Hugues Simard et Sophie Gaudreau, psychologues

Cette formation, donnée par deux spécialistes sur le sujet, sera axée sur le développement des savoir-faire des gestionnaires, grâce à des mises en situation concrètes, des exercices et des échanges entre les participants. Elle fournira aux gestionnaires municipaux les outils utiles pour assurer leur rôle et leurs responsabilités dans l'application de la politique visant à contrer le harcèlement sous toutes ses formes.

On oublie trop souvent que la responsabilité du représentant de l'employeur (directeur général) peut être soulevée dans de telles circonstances, et il est important de garder l'œil ouvert pour offrir aux employés municipaux un climat de travail agréable exempt de toute forme de harcèlement.

De la problématique à la plainte, en passant par la prévention, les gestionnaires municipaux trouveront dans cette formation des pistes de solutions pour les aider à traiter ces dossiers litigieux et parfois complexes sous leur responsabilité. Ils seront également outillés pour savoir comment agir lorsqu'ils sont eux-mêmes victimes de harcèlement.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la CNESST par son <u>Programme visant la lutte contre le harcèlement psychologique ou sexuel dans les milieux de travail.</u>

Autres dates: 9 juin, 29 juin et 29 septembre

27 mai de 13 h 15 à 14 h 45

Projet de loi 69 - Modifications à la Loi sur le Patrimoine culturel

Conférenciers : Me Pierre B. Paquin et Me Yves Chaîné, Bélanger Sauvé

La Loi modifiant la Loi sur le Patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL 69) a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021. Parmi les changements apportés par ce projet de loi, plusieurs concernent les municipalités locales. De plus, le projet de loi introduit une nouveauté en confiant d'importantes responsabilités aux MRC.

27 mai de 9 h à 12 h

L'ABC pour modifier un règlement d'urbanisme

Conférencières: Me Joanne Côté et Me Stéphanie Provost, PFD Avocats

Quelles sont les grandes étapes pour modifier un règlement d'urbanisme? Comment doit-on rédiger le règlement qui amende ou qui abroge un règlement existant? Qu'est-ce qu'un effet de gel et comment cela fonctionne-t-il? Comment sait-on si nous sommes en présence d'une disposition susceptible d'approbation référendaire? À quoi doit-on particulièrement porter attention lorsqu'on modifie ce type de règlement? Est-ce la même procédure lorsque nous modifions le règlement par souci de concordance avec un schéma d'aménagement et de développement révisé? Cette formation de base vous permettra de vous familiariser avec cette tâche afin d'éviter des situations fâcheuses, surtout lorsqu'un citoyen dépose une demande de permis en lien avec un règlement en cours de modification.

3 juin de 9 h à 11 h

Comptabilité: comprendre la base

Conférencière: Josée Gauthier, Solutions Municipales Josée

Que vous soyez nouveau ou non dans le monde municipal, certaines notions de base en comptabilité municipale sont primordiales pour assurer une bonne gestion. Cette formation vous offrira donc des outils afin de faciliter vos décisions, notamment quelques trucs et astuces en contrôle interne, des explications relativement aux rapports financiers et à la gestion des surplus, des éclaircissements entre le traitement du fonctionnement et des investissements, ainsi que les possibilités de financement des projets.

Pour information et inscription aux différentes formations: admq.qc.ca

31 août de 10 h à 12 h

Les responsabilités et les obligations du trésorier dans le cadre d'une élection

Conférencier: Simon Daigle, Élections Québec

Cette formation traitera spécifiquement des responsabilités d'un trésorier d'une municipalité de moins de 5 000 habitants dans le cadre d'une élection. Celles-ci sont importantes, notamment en ce qui a trait aux renseignements que le trésorier doit transmettre aux élus et aux candidats ainsi qu'aux rapports qu'il doit recevoir. La connaissance de ses obligations et de la bonne procédure à suivre est essentielle.

La certification DMA: la formation par excellence pour les DG

Est-ce qu'il y a un Directeur municipal agréé dans votre municipalité?

L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation en ligne permettant d'obtenir le titre de *Directeur municipal agréé* (DMA). Un gage de professionnalisme et de bonnes pratiques en gestion municipale.

Le programme de formation en ligne de l'ADMQ est unique au Québec parce qu'il a été conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des directeurs généraux, des secrétaires-trésoriers, des greffiers et de leurs adjoints. De plus, il est accessible de partout et en tout temps.

Les six cours de certification, totalisant approximativement 140 heures d'apprentissage, abordent tous les éléments essentiels à l'exercice de la fonction, selon les plus hauts standards de qualité et d'efficacité. Leur réussite mène à l'obtention du certificat de *Directeur municipal agréé* (DMA). Le programme de formation comprend aussi six cours de spécialisation pour parfaire les connaissances.

Pour information et pour inscription à nos différentes formations: <u>admq.qc.ca</u>. Vous pouvez également contacter Joannie Dallaire, agente à la formation et aux événements, par courriel à <u>formation@admq.qc.ca</u>.

Les inscriptions se font en continu.

Vous pouvez profiter d'un rabais de la MMQ d'une valeur de 200\$ sur certains cours. Une occasion à saisir! Les places sont limitées.



Séances du conseil

Des trucs pour assurer le meilleur déroulement possible

Souvent fluide et productive, parfois décousue et tumultueuse, la séance du conseil municipal est un exercice démocratique essentiel. Le déroulement de ces rencontres privilégiées entre la population et les membres du conseil municipal diffère d'une organisation à l'autre. *Scribe* a recueilli les conseils de deux experts afin d'aider les directions municipales à en assurer la meilleure marche possible.

Me Martin Bouffard est avocat spécialisé en droit municipal chez Morency avocats. En plus de 30 ans de pratique, il s'est souvent trouvé aux premières loges pour constater les bons et les moins bons coups des administrations municipales dans l'organisation des séances du conseil.

La clé: la préparation

« Plus on est préparé, mieux devrait se dérouler la séance », résume d'emblée l'avocat, notant toutefois que de multiples aléas peuvent affecter le déroulement malgré le bon vouloir du directeur général.

Selon lui, concrètement, le cœur de la préparation se trouve dans la tenue d'un caucus. Aussi appelé « rencontre préparatoire » ou « préséance », le caucus n'est pas prévu par la loi, mais pratiquement toutes les municipalités du Québec utilisent ce mécanisme. Certaines municipalités l'organisent une semaine avant la séance du conseil, puis de nouveau quelques heures avant celle-ci.

Un peu à l'image d'une répétition générale, le caucus est l'occasion pour le directeur général d'aller au fond des dossiers. Ici, il peut être très proactif. Il a le loisir de prendre beaucoup de place pour s'assurer que les élus comprennent bien tous les sujets qui sont à l'ordre du jour. Il détaille donc l'historique, énumère les vérifications faites à ce jour, les avenues possibles, les avantages, les inconvénients, etc.

- «Cela fait partie du travail du DG que de voir venir les coups, d'anticiper
- les motifs d'opposition. »



Mª Martin Bouffard
 Avocat spécialisé en droit municipal, Morency Avocats

«L'objectif est d'éviter que les élus soient pris par surprise séance tenante. [Le DG] n'a pas à convaincre les élus. Ce n'est pas son travail. Il doit toutefois s'assurer qu'un maximum d'informations leur est transmis pour leur permettre de comprendre les enjeux et de prendre les décisions les plus éclairées », soutient M° Bouffard, insistant sur ce rôle très important du DG.

Selon la dynamique des échanges, le DG peut parfois se permettre d'émettre des recommandations lors du caucus. Son point de vue est souvent apprécié des élus qui, surtout dans les petites municipalités, sont moins au fait du fin détail des dossiers.

Anticiper les coups

Le caucus est aussi l'occasion pour le DG de cibler les éléments de l'ordre du jour qui pourraient s'avérer glissants. En effet, à titre de responsable de l'administration municipale, il possède un point de vue global sur les questions, les commentaires et les plaintes reçus de la part des citoyens.

« Cela fait partie du travail du DG que de voir venir les coups, d'anticiper les motifs d'opposition afin d'en aviser les élus. Une attention particulière devrait être portée à ces éléments lors de la rencontre préparatoire, mentionne M° Bouffard. Les élus pourraient chercher à obtenir plus d'informations sur ces points afin de mieux se préparer. »

En séance: les élus aux commandes

Au contraire du caucus, la séance du conseil municipal est pilotée à cent pour cent par le maire, qui en assure la présidence, et ses conseillers. Le DG, qui assiste obligatoirement à cet exercice démocratique fondamental, doit laisser la place aux élus. Il est accompagné d'un secrétaire, à moins qu'il n'occupe aussi cette fonction.

- « Parfois, le DG prend les commandes de la séance alors que ce rôle revient au maire », note Lucie Chevrier, conseillère en gestion municipale à l'ADMQ.
- « Dans certains milieux, le maire délègue une grande part de la présentation des dossiers au DG, ce qui peut donner aux citoyens l'impression que c'est ce dernier qui prend les décisions, bien que ce ne soit pas le cas », poursuit celle qui a elle-même occupé le rôle de directrice générale pendant plusieurs années.
- «Le message envoyé au citoyen doit être clair et lui permettre de départager facilement le politique de l'administratif. Il faut établir une synergie et un solide lien de confiance entre le maire et le DG», renchérit Me Bouffard.

Les deux experts sont unanimes: le DG peut intervenir durant la séance à une seule condition: parce que le maire le lui demande. En effet, même si le maire est l'élu qui est le plus au fait des dossiers, il n'a pas toujours le même niveau de connaissance que le DG. L'apport de ce dernier peut donc s'avérer très utile en séance pour, par exemple, aider les élus à répondre aux questions des citoyens ou encore pour expliquer les tenants et aboutissants d'un projet de règlement.

« Pour éviter toute ambiguïté, le DG ne devrait pas hésiter à s'asseoir avec le maire avant la séance pour établir un fonctionnement clair qui permettra à tous les intervenants d'être plus à l'aise en séance », conseille Lucie Chevrier.

L'exercice sera bien sûr à refaire cet automne si un nouveau conseil devait prendre place au terme des élections.

Les notes, le nerf de la guerre

En plus d'intervenir de façon sporadique à la demande des élus, le DG qui a la fonction de secrétaire-trésorier a aussi le rôle d'être bien à l'écoute des échanges et des décisions du conseil, car c'est à lui que revient l'importante responsabilité de rédiger le procès-verbal de la séance.

Les notes que prend le DG tout au long de la rencontre doivent lui permettre de bien saisir le sens et les modalités des décisions prises par le conseil municipal afin de rapporter justement le tout dans le procès-verbal.

«Il peut être opportun de demander au maire de faire un résumé d'une décision prise pour s'assurer d'en avoir bien saisi tous les détails et les nuances. Dans le cas d'un règlement, par exemple, il faut cerner précisément ce qui est permis, ce qui est interdit et toute autre information technique pertinente », affirme Me Bouffard.

- « Il faut établir une synergie et un solide lien
- de confiance entre le maire et le DG.»

- Me Martin Bouffard

L'utilisation du sommaire décisionnel est aussi grandement recommandée (voir encadré). Celui-ci facilite la préparation en vue de la séance, donne une structure claire au déroulement du caucus et soutient la prise de décision éclairée par les élus qui peuvent se prononcer sur un projet de résolution concret.

- « Pour éviter toute ambiguïté, le DG ne
- devrait pas hésiter à s'asseoir avec le maire
- pour établir un fonctionnement clair. »



Lucie Chevrier
 Conseillère en gestion municipale,
 ADMQ

Le procès-verbal, un outil pour le futur

La rédaction du procès-verbal est un art en soi. «Le procès-verbal n'est pas un journal des débats ni un verbatim des échanges en séance. C'est plutôt un document à valeur juridique qui contient des décisions que les administrations municipales et les juristes voudront peut-être consulter et utiliser dans différents contextes, incluant dans le cadre de procédures juridiques dans plusieurs années », explique Me Bouffard.

Les seules informations que l'on devrait retrouver dans le document sont le contenu des propositions, les décisions prises et par qui (à l'unanimité? à la majorité?). Les questions des citoyens, les échanges entre les citoyens et les élus, ou même entre les élus eux-mêmes, n'ont pas à y figurer.

« C'est un texte technique qui doit refléter une forme de neutralité », conclut l'avocat.

Notons également que le conseil s'attend à ce que le procès-verbal et les documents issus de la séance du conseil, comme les résolutions, les règlements et autres, soient rédigés rapidement après ladite séance. Il en est de même pour la mise en branle des processus d'appel d'offres, par exemple.



Intervenir ou non en cas d'erreur?

Si, lors d'une séance, le DG se rend compte qu'une information erronée est transmise à la population par un élu, ou encore qu'une erreur survient dans le déroulement de la séance, doit-il intervenir?

La réponse courte: idéalement, non. « En temps normal, le DG ne devrait intervenir que si on lui demande d'intervenir », souligne M° Bouffard.

Selon M^{me} Chevrier et M^e Bouffard, les élus et le DG peuvent s'entendre sur une façon de procéder pour corriger ces erreurs d'une façon souhaitée par tous. L'important est d'en discuter avant la tenue de la séance.



CRÉATEUR & FABRICANT DE DÉCORS LUMINEUX CANADA CRÉATEUR & FABRICANT DE DÉCORS LUMINEUX CANADA L'ÉCLAIRAGE Architectural une solution de mise en lumière 1 866 814-3617 | www.leblanc-illuminations.ca SUIVEZ-NOUS! © ©

Quelques trucs et rappels en rafale

1

Vérifier la réglementation

Certaines municipalités ont adopté un règlement sur le déroulement des séances municipales. Ce règlement peut prévoir, par exemple, le nombre et le moment de la tenue des périodes de questions. Il est important pour le nouveau DG de vérifier si une telle réglementation est en vigueur dans sa municipalité et, si oui, de s'y conformer, notamment lorsqu'il établit l'ordre du jour de la rencontre.

2

Respecter les délais

La loi prévoit que l'ordre du jour de la séance ainsi que toute documentation pertinente à la prise de décision doivent être envoyés aux élus au plus tard 72 heures avant la tenue de la séance. Mieux vaut prévoir davantage de temps lorsque des dossiers plus complexes sont au menu.

3

Travailler à partir d'un projet de procès-verbal

Certaines municipalités réalisent un projet de procès-verbal avant même la tenue de la séance de manière à faciliter le travail du DG. L'idée est bonne, mais il faut s'assurer d'en modifier le contenu afin de tenir compte des échanges en séance!

4

Mettre à profit la symbolique

Idéalement, lors d'une séance en salle, le DG devrait éviter d'être assis trop près du maire afin de bien illustrer la démarcation entre le politique et l'administratif aux yeux des citoyens présents.

5

Utiliser le sommaire décisionnel

Le sommaire décisionnel peut regrouper des renseignements sur le responsable administratif du dossier, une mise en contexte, les décisions passées, les actions en cours, les implications financières et la recommandation. Il peut même inclure un projet de résolution.



BIENVENUE DANS NOS

CLASSES VIRTUELLES!

L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE FORMATIONS DE LA FQM
EST DÉSORMAIS DISPONIBLE À DISTANCE : COURS EN CLASSE VIRTUELLE,
COURS EN LIGNE, WEBINAIRES, CAPSULES VIDÉO,
SANS OUBLIER LES COURS EN FORMULE PRIVÉE.

formationmunicipale.com

Pour en savoir plus, communiquez avec nous : competences@fqm.ca



Gestion contractuelle

Des outils pour favoriser l'autonomie

La commission Charbonneau a mis au jour certaines lacunes dans la gestion des contrats publics. Pour remédier à la situation, le gouvernement du Québec s'est fixé l'objectif de mieux accompagner les municipalités dans cet exercice à la fois essentiel et hautement complexe. L'ADMQ est fière de prendre part activement à cette initiative.

Sachant que plus de la moitié des budgets municipaux sont dépensés en impartition, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Secrétariat du Conseil du trésor ont mis sur pied un pôle d'expertise en gestion contractuelle en 2018. Le pôle dispose d'une enveloppe de 10,5 millions de dollars qui s'échelonnera jusqu'en 2025. D'ici là, la feuille de route est bien garnie.

«L'idée est de soutenir les municipalités dans la gestion de leurs contrats afin d'améliorer les pratiques et d'accroître l'autonomie des organismes municipaux », mentionne Nathalie Jacques à propos du pôle d'expertise dont elle est elle-même coordonnatrice au sein du MAMH.

Le mandat d'accompagnement du pôle se décline de plusieurs façons, notamment par la création d'outils et de guides très concrets à l'intention des gestionnaires municipaux. Ces documents sont développés en collaboration directe avec le milieu municipal grâce à trois comités de réflexion auxquels participent de nombreuses organisations municipales (voir encadré), dont l'ADMQ.

Ces comités ont été créés en fonction de chacune des grandes étapes de la gestion contractuelle, soit la définition des besoins avant les procédures d'appel d'offres et le choix du mode de passation de contrat (comité 1), le processus d'appel d'offres public et d'adjudication de contrats (comité 2) et le suivi des contrats (comité 3).

«Ce sont des tables de concertation où l'on échange des idées en vue de développer des outils pour répondre aux besoins des municipalités [...]. Beaucoup d'entre elles sont dépendantes des firmes externes pour les approvisionnements et la gestion contractuelle, surtout les plus petites », affirme Hugo Allaire, directeur général de la Municipalité d'Entrelacs, dans Lanaudière, qui représente l'ADMQ au sein du premier comité du pôle.

Selon le gestionnaire, qui compte plus de 25 ans d'expérience dans le milieu municipal, les plus gros dossiers sont souvent confiés à des firmes externes par les municipalités, car celles-ci ne possèdent pas l'expertise nécessaire. Ces firmes ne sont toutefois pas à l'abri des erreurs. «Il est du devoir de la municipalité d'encadrer adéquatement les professionnels qu'elle embauche », rappelle-t-il.

Droit municipal, représentation des élus et des fonctionnaires, fiscalité municipale et expropriation, litige, actions collectives, droit du travail, droit de la construction et louage résidentiel.

Une équipe de professionnels du droit à votre service.

Visitez-nous à municonseil.com et commençons dès maintenant le travail avec vous.

514 954 0440 | info@municonseil.com



Du concret pour aider les municipalités

Déjà, une dizaine d'outils et de guides sont nés des échanges entre les trois comités du pôle. Parmi ceux-ci, notons des guides sur les modes de passation des contrats, sur les comités de sélection et sur les critères de qualité; des éléments très importants en gestion contractuelle. Ces documents sont tous accessibles gratuitement en ligne, sur <u>le site du MAMH</u>.

Pour Hugo Allaire, ces outils contribuent à changer les pratiques existantes. «Ils nous aident à mieux faire les choses, à s'approprier les dossiers, à mieux conseiller les élus et à assurer le suivi des firmes externes à toutes les étapes pour préserver les intérêts de la municipalité.»

- «Il est du devoir de la municipalité
- d'encadrer adéquatement les professionnels
- : qu'elle embauche.»



 Hugo Allaire
 Directeur général et secrétairetrésorier, Municipalité d'Entrelacs



Sophie Richard
 Directrice de la Direction
 de la démocratie, de l'éthique
 et de la gestion contractuelle
 municipales, MAMH

Au moment d'écrire ces lignes, d'autres outils étaient en gestation du côté du MAMH. « Nous étudions aussi la possibilité d'en diversifier le format pour mieux rejoindre le milieu municipal tout en nous assurant qu'il demeure pertinent et efficace », note Nathalie Jacques.

«La mise sur pied des comités a créé une forme de synergie entre les associations municipales, poursuit-elle. Les murs sont tombés, les gens s'entraident. Nos experts aguerris, des directeurs et directrices de l'approvisionnement d'expérience, viennent en aide aux plus petites municipalités.»

Sa collègue Sophie Richard, directrice de la Direction de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales au MAMH, abonde dans son sens: « Il s'agit d'un modèle de contribution que l'on apprécie beaucoup et dont le regard concret sur les enjeux réels est très enrichissant pour la réflexion du MAMH et du pôle. »



LA PLUS GRANDE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS EN

DROIT MUNICIPAL

AU SERVICE DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

DUNTON RAINVILLE

AVOCATS et NOTAIRES

À noter que le MAMH tient également des rencontres périodiques avec un comité consultatif issu du milieu municipal. Ce dernier a d'ailleurs participé à l'élaboration du plan d'action du pôle d'expertise. Il contribue judicieusement aux retombés des actions qui s'en suivent.

- «La mise sur pied des comités
- a créé une forme de synergie entre
- : les associations municipales.»



Nathalie Jacques
 Coordonnatrice du pôle d'expertise
 en gestion contractuelle municipale,
 MAMH

Le milieu municipal à l'œuvre

La collaboration entre le MAMH et les associations municipales va au-delà des comités. En effet, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont toutes deux été mandatées par le ministère pour offrir aux municipalités une gamme de services élargie sur le plan de la gestion contractuelle.

Par exemple, l'UMQ et la FQM offrent un service de soutien juridique qui traite des aspects légaux liés à la gestion contractuelle. Elles soutiennent leurs membres dans l'élaboration de documents d'appel d'offres, dans la mise en place de comités de sélection et dans le fonctionnement de ceux-ci, ainsi que dans l'analyse de soumissions. La FQM a même développé un service d'expertise en ingénierie et en architecture pour aider les municipalités qui doivent définir un besoin d'entretien ou de construction.

« Dans les grandes villes, il y a souvent des départements complets et de multiples experts dans les équipes qui peuvent contribuer, ce qui n'est pas le cas des plus petits milieux », souligne M^{me} Richard.

La FQM et l'UMQ ont également le mandat de développer des listes de personnes-ressources issues de divers domaines d'expertise et formées pour prendre part à des comités de sélection en contexte d'appel d'offres.



Me Marc Tremblay mtremblay@deveau.qc.ca

Me Sylvain Lefebvre slefebvre@deveau.qc.ca

avocats et associés principaux

Me Caroline Sauro csauro@deveau.qc.ca

Me Dominique Bougie dbougie@deveau.qc.ca

avocates

À Gatineau:

8-867, boul. Saint-René Ouest Gatineau (Québec) J8T 7X6 Téléphone : 819.243.2616 Télécopieur : 819.243.2641

À Laval :

808-2540, boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T 2S3

Téléphone : 450.686.1122 Télécopieur : 450.686.2822

www.deveau.qc.ca

Le point de vue de l'ADMQ

«L'ADMQ est heureuse de participer activement aux échanges des différents comités de réflexion mis sur pied par le MAMH. La gestion contractuelle est au centre de la plupart des projets municipaux. Elle comporte un volet technique immense, ainsi que de nombreuses obligations légales que les gestionnaires municipaux doivent maîtriser.

Les travaux du pôle d'expertise en gestion contractuelle permettent de réfléchir aux problématiques, de cibler les manques et de développer des outils pour y remédier. Les commentaires reçus à l'ADMQ par les membres sont unanimes: les outils développés donnent une aide précieuse aux gestionnaires municipaux qui voient leur quotidien simplifié.»



Marc-André Pâlin
 Directeur général, ADMQ

Les associations qui siègent aux comités techniques

- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
- Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec (ADGMRCQ)
- Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)
- Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
- Membres observateurs: la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Processus de gestion contractuelle

Le pôle d'expertise du MAMH s'est donné l'objectif de soutenir les municipalités dans toutes les étapes de la gestion contractuelle.

Source: MAMH





AVOIR À CŒUR LA REUSSITE DE NOS CLIENTS

Profitez de services réellement personnalisés en SST.

novosst.com







Michael Côté
Conseiller en gestion des risques | Sécurité incendie et des lieux
La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

Chronique MMQ

Six conseils pour éviter les dommages par l'eau



Le dommage par l'eau à un bâtiment assuré est l'un des risques les plus fréquents dans les municipalités. Sa sévérité peut s'avérer considérable s'il est détecté tardivement. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place un plan efficace d'inspection et d'entretien des bâtiments municipaux.

Comme les causes de dommages par l'eau sont très variées, il est important d'encourager les employés à reconnaître les signes avant-coureurs. En appliquant les actions de gestion des risques appropriées dès l'apparition de ces derniers, les municipalités seront en mesure de prévenir les dommages par l'eau et pourront ainsi réduire les conséquences financières et opérationnelles qui y sont liées.

Voici quelques actions à prioriser pour éviter les dommages par l'eau:

1. Examiner l'état des plafonds

Si les plafonds présentent des signes d'infiltration d'eau, notamment des fissures, des cernes ou des gonflements, contacter immédiatement un professionnel compétent pour déterminer la source de l'infiltration et la colmater.

2. Inspecter les appareils connectés au réseau d'eau du bâtiment

S'il y a des signes d'écoulement d'eau près des toilettes, sous les éviers et les lavabos, ou près de tout autre appareil connecté au réseau d'alimentation en eau, déterminer rapidement d'où provient la fuite, fermer la valve d'alimentation en eau de l'appareil qui fuit et contacter un plombier afin qu'il corrige la situation.

3. Assurer le bon fonctionnement des drains de plancher

Retirer tous les matériaux et les articles entreposés au sol qui pourraient bloquer l'écoulement de l'eau vers les drains de plancher.

4. Installer des clapets antiretours

Si le bâtiment n'est pas muni de clapets antiretours, en faire installer pour prévenir les risques de refoulements d'égout. Procéder à l'entretien annuel des clapets afin d'en assurer le bon fonctionnement.

5. Assurer le bon fonctionnement des pompes à puisard

Si le bâtiment contient une pompe à puisard, tester son bon fonctionnement au printemps et à l'automne. Pour la protéger en cas de panne de courant, installer une source d'alimentation d'urgence à pile ou connecter le circuit électrique de la pompe à une génératrice. Installer un détecteur de haut niveau d'eau relié à votre système d'alarme ainsi qu'un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe.

6. Inspecter les toitures au minimum une fois par année

Cela permet de déceler tout bris dans le revêtement qui pourrait causer une infiltration d'eau par la toiture. Si cette dernière est en pente, des gouttières devraient être installées pour éviter que l'eau ne s'écoule près de la fondation. Si la toiture est plate, nettoyer ses drains au moins deux fois par an.

Les conditions favorisant les dommages par l'eau peuvent être mises en évidence tout au long de l'année lors des tournées d'inspection et d'entretien des bâtiments. C'est en procédant de façon systématique à l'inspection de leurs infrastructures que les municipalités pourront déceler rapidement les anomalies et <u>apporter les correctifs nécessaires</u> avant qu'un sinistre n'ait lieu. Pour soutenir ses membres, La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) met à leur disposition une <u>fiche d'auto-inspection</u> en prévention des dommages par l'eau.

Pour plus de renseignements,

les membres de la MMQ sont invités à contacter les conseillers de son Service de la gestion des risques.





Patrick Costigan
Conseiller, Rayonnement des programmes, Fonds municipal vert

Chronique FCM

Investir en développement durable au niveau municipal

Le Québec est une province novatrice lorsqu'il s'agit du développement durable; plusieurs lois et réglementations vont dans ce sens, dont la *Loi sur le développement durable*¹. En juin 2020, malgré la pandémie, 83 % des Québécoises et des Québécois voulaient que le gouvernement en fasse autant ou plus pour lutter contre les changements climatiques et pour protéger l'environnement, selon un sondage Léger².

Le Fonds municipal vert

Les priorités des Québécoises et des Québécois sont très alignées avec la mission du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités: aider les gouvernements municipaux à adopter plus rapidement les pratiques de développement durable pour améliorer leur résilience et créer de meilleures vies pour les citoyennes et les citoyens. Depuis deux décennies, le FMV a facilité la réalisation de plus de 1 360 projets municipaux de développement durable innovants et permet aux municipalités d'améliorer la qualité de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que de combattre les effets des changements climatiques grâce à une combinaison unique des formations, de ressources et de financement.

Bénéfices économiques

Dans un contexte municipal, il n'est toutefois pas évident de justifier des investissements permettant des pratiques de développement durable innovatrices et éprouvées. Pourtant, ces pratiques permettent non seulement d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, mais apportent des bénéfices économiques à court, moyen et long termes.

À court terme, les projets environnementaux, plus particulièrement les projets d'immobilisations, permettent de stimuler l'économie locale lors de la construction ou de la rénovation d'infrastructures communautaires. À moyen ou long terme, ces investissements peuvent générer des économies significatives pour les municipalités, surtout lorsqu'il s'agit de coûts d'exploitation.

Soutien financier offert par le FMV

Le financement, qui peut couvrir de 50% à 80% des coûts admissibles, est disponible dans cinq secteurs distincts: l'aménagement du territoire, l'énergie, les transports, les matières résiduelles et l'eau. De plus, il est offert à chaque étape de votre projet: planification, études, projets pilotes et projets d'immobilisations. Des subventions sont offertes pour les trois premières étapes, tandis qu'un prêt accompagné d'une subvention est prévu pour les projets d'immobilisations.

Comment convaincre son conseil municipal?

Préparez-vous. Faites une étude d'opportunité (business case) en y incluant tous les retours sur investissement: réduction des émissions de GES, amélioration de la qualité de l'air, impact sur la qualité de vie, sans oublier l'économie des coûts d'exploitation et les effets sur le développement économique local.

Communiquez avec le

Fonds municipal vert à fmvinfo@fcm.ca ou au 1 877 417-0550; notre équipe vous aidera à trouver des exemples de projets similaires de municipalités qui ont osé mettre en œuvre des pratiques de développement durable innovatrices et qui ont des résultats concrets afin d'appuyer votre argumentation. Travaillons ensemble pour créer un avenir durable et prospère.

- 1 Gouvernement du Québec. Loi sur le développement durable, D-8.1.1, Publications du Québec, 31 octobre 2020, http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1.
- 2 Équiterre. Sondage: Maintien du fort consensus climatique au Québec, 10 juin 2020, https://www.equiterre.org/communique/maintien-du-fort-consensus-climatique-au-quebec.



BélangerSauvé

CONSEIL • NÉGOCIATION • LITIGE



M^e Marc Lalonde Avocat, Bélanger Sauvé

Chronique environnement

Projet de loi no 65 : changements importants dans les responsabilités des municipalités en matière de collecte sélective

Le 11 mars dernier, le projet de loi n° 65 intitulé <u>Loi modifiant</u> principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective¹ a été adopté par l'Assemblée nationale. Il a été sanctionné le 17 mars.

Cette loi modifie principalement la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u>² pour donner au gouvernement le pouvoir d'obliger toute personne qui génère des matières résiduelles par ses activités à élaborer et à mettre en œuvre un système de collecte sélective et un système de consigne de certaines de ces matières, et à en assurer le financement.

La loi donne au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour encadrer l'élaboration, la mise en œuvre et le financement du système de collecte sélective et du système de consigne.

Elle donne de plus au gouvernement le pouvoir de confier à un organisme à but non lucratif la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer, en lieu et place des personnes déterminées, l'ensemble des actions nécessaires pour assurer le fonctionnement des systèmes.

La loi abroge notamment les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui concernent la compensation versée aux municipalités et à certaines communautés autochtones pour les services qu'elles fournissent en matière de récupération et de valorisation de matières résiduelles.

C'est un règlement du gouvernement qui viendra prévoir les délais, les conditions et les modalités applicables à la conclusion, le cas échéant, de contrats entre les personnes, les municipalités, les groupements de municipalités ou toute communauté autochtone représentée par son conseil de bande qui y sont déterminés ainsi que le contenu minimal de ces contrats³.

Pour les municipalités, cela signifie qu'elles ne pourront plus, de leur propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles lorsque

l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à un organisme désigné par règlement du gouvernement⁴.

Cette prohibition s'applique malgré les responsabilités qui sont prévues à l'égard de la collecte sélective dans une loi, un règlement, une charte constituant une municipalité ou un plan de gestion des matières résiduelles adopté par une municipalité régionale et en vigueur⁵.

Une municipalité qui enfreindrait cette prohibition s'exposerait à une sanction administrative pécuniaire de $30\,000\,$ \$ à $6\,000\,000\,$ \$.

En ce qui concerne les contrats en cours, la loi prévoit des mesures transitoires⁷.

Ainsi, les contrats conclus avant le 24 septembre 2020 qui visent, en tout ou en partie, à fournir des services de récupération et la valorisation des matières désignées par le gouvernement, et qui, à cette date, ne sont pas échus, demeurent en vigueur jusqu'à leur échéance, sauf si la municipalité, le groupement de municipalités ou la communauté autochtone concerné décide d'y mettre fin.

Si la date d'échéance du contrat est antérieure au 31 décembre 2024, celui-ci ne peut être prolongé ou renouvelé que pour une période n'excédant pas cette date, et ce, malgré ce qui est prévu dans ce contrat.

Si la date d'échéance du contrat est le 31 décembre 2024 ou postérieure à cette date, celui-ci ne peut être ni prolongé ni renouvelé, et ce, malgré ce qui y est prévu.

Dans le cas des contrats conclus après le 24 septembre 2020, ils prennent fin au plus tard le 31 décembre 2024. Leur renouvellement prend également fin à cette date.

Ces démarches s'inscrivent dans l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le site de *questions et réponses* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



¹ L.Q. 2021, c. 5 [la loi].

² RLRQ, c. Q-2 [LQE].

³ Art. 53.30.1 (2°) LQE.

⁴ Art. 53.31.0.2, al. 1 LQE.

⁵ Art. 53.31.0.2, al. 2 LQE.

⁶ Art. 115.32 (5°) LQE.

⁷ Art. 17 et 18 de la loi.

Protégez vos actifs informationnels avec la nouvelle offre de



AVANTAGES

- adoption ou optimisation de politiques adéquates en cybersécurité
- renforcement de la sécurité de vos opérations informatiques
- assure la conformité aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée
- offerte en collaboration avec la firme Field Effect, leader dans le développement de solutions et d'application réseau et de cybersécurité

Communiquez avec nous dès maintenant pour plus d'informations!





M° Christopher-William Dufour-Gagné Avocat, Morency avocats

Chronique jurisprudence

Les soumissions « débalancées » : comment trouver le juste équilibre ?



En février 2020, la Cour d'appel du Québec rendait une importante décision influençant directement le processus d'appel d'offres des municipalités.

Le principe tranché par la Cour

Les faits de cette affaire se résument de la manière suivante... En 2014, la Municipalité de Piedmont lance un appel d'offres en matière d'aqueduc et de voirie.

L'appel d'offres prévoit que des travaux d'excavation de roc seront nécessaires.

Lors de la préparation de sa soumission, Uniroc remarque que l'appel d'offres surévalue de 40 % la quantité de roc qui devra réellement être excavée.

Uniroc fixe donc à un dollar du mètre cube le prix qu'elle soumissionne pour l'excavation du roc. D'autre part, elle augmente le prix unitaire des conduites d'aqueduc.

Ce faisant, elle limite les risques auxquels elle s'expose. En effet, la quantité de mètres linéaires de conduites d'aqueduc est très prévisible et, par conséquent, peu susceptible de varier. À l'inverse, la quantité de roc à enlever est nettement plus incertaine. Il est donc avantageux pour Uniroc de prévoir un prix élevé pour les conduites d'aqueduc qu'elle est sûre de facturer et un faible prix pour le roc qu'elle pourrait devoir facturer en quantité moins importante que prévu à l'appel d'offres.

Dans ce contexte, la Municipalité décide de rejeter la soumission d'Uniroc, les prix soumissionnés ne correspondant pas aux prix réels du marché.

En réponse, Uniroc poursuit la Municipalité en prétendant que le contrat aurait dû lui être octroyé.

Le travail de la Cour d'appel est donc de déterminer si une soumission débalancée comme celle d'Uniroc est irrégulière et, le cas échéant, si cette irrégularité est majeure ou mineure.

La Cour d'appel conclut qu'une soumission comportant des prix débalancés est entachée d'une irrégularité majeure et doit donc être rejetée. La Cour rappelle ainsi qu'en présence d'une irrégularité majeure, le donneur d'ouvrage n'a absolument pas le choix de rejeter la soumission qui en souffre.

Mais alors, comment fait-on pour reconnaître une soumission débalancée?

Les autorités recensées en semblable matière sont peu loquaces.

Qu'il nous soit permis de tenter l'élaboration des critères suivants:

- » Est vraisemblablement débalancée la soumission comportant certains prix unitaires manifestement trop bas, alors que d'autres sont assurément trop élevés par rapport aux coûts réels du marché, surtout si les prix trop élevés sont appliqués à des quantités peu susceptibles de varier ou encore, à des quantités hautement susceptibles de varier à la hausse;
- » Est vraisemblablement débalancée la soumission qui, en plus de répondre au critère précédent, comporte des prix unitaires s'écartant de façon importante des prix unitaires soumissionnés par les autres soumissionnaires.

Comment se prémunir contre les soumissions débalancées?

D'abord, en obtenant de la part de professionnels des estimations ventilées et détaillées des prix unitaires avant de commencer le processus d'appel d'offres. On connaît ainsi les prix réels du marché.

Ensuite, en portant, lors de l'analyse de la conformité des soumissions, une attention particulière aux possibles débalancements.

À défaut de faire cet exercice, les municipalités risquent gros. Notamment un recours du deuxième plus bas soumissionnaire conforme!

¹ Municipalité de Piedmont c. Uniroc Construction inc., 2020 QCCA 329.

einergir



Karina Buist-Tactuk Affaires municipales et gouvernementales, Energir

Chronique Energir

Des servitudes d'Énergir traversent-elles votre municipalité? Si oui, des mesures préventives de sécurité s'appliquent!

Pour desservir le territoire du Québec, Énergir transporte le gaz naturel sur de longues distances par l'entremise de conduites de gaz naturel à haute pression (jusqu'à 50 fois la pression d'un pneu de voiture).

Ces conduites se trouvent dans une zone protégée par une servitude (variant de 9 à 23 mètres) qui correspond à l'emprise consentie légalement à Énergir. Celle-ci doit être libre d'accès, en tout temps, pour permettre le passage, à pied ou en véhicule, des employés d'Énergir lors de travaux d'entretien ou en cas d'urgence. La présence de ces conduites est signalée par des repères visuels qui contiennent des informations en cas d'urgence, mais attention, elles n'indiquent pas leur localisation exacte.

À l'intérieur des servitudes, certaines restrictions d'usage s'appliquent. Il est notamment interdit d'y ériger des bâtiments et des structures, d'y planter des arbres, d'y creuser des puits ou d'effectuer tout autre forage, d'y entreposer des matériaux inflammables, des équipements ou des véhicules, d'y réaliser des remblais importants, d'y faire du dynamitage ou encore d'y incinérer des déchets.

C'est pourquoi, avant d'entamer des travaux à proximité de nos installations gazières ou de circuler avec de la machinerie lourde, il est obligatoire d'effectuer une demande de localisation auprès d'Info-Excavation et une demande d'autorisation auprès d'Énergir.

Énergir exerce un contrôle et une surveillance continue, 24h sur 24, 365 jours par année, de son réseau gazier grâce à de nombreux points de contrôle répartis sur l'ensemble du réseau. Chaque année, elle procède également à différentes activités préventives dans la zone protégée par la servitude, telles que des patrouilles aériennes et pédestres, des inspections et de la détection de fuite.



Quelques pistes de collaboration pour la prévention

Énergir met également des outils à la disposition des municipalités afin de repérer plus facilement les conduites de gaz naturel à haute pression sur leur territoire. Il est notamment possible de demander l'accès à nos couches du réseau gazier géoréférencées.

Certaines municipalités ont même décidé d'ajouter un avertissement dans leurs couches géoréférencées à titre de rappel pour leurs équipes, mentionnant la présence d'une conduite de gaz naturel à haute pression et les obligations à respecter avant d'entreprendre des travaux de remuement de sol ou de circulation à l'intérieur ou à proximité de l'emprise de servitude.

Les municipalités sont d'ailleurs des alliées de premier plan en prévention et en sécurité sur le réseau gazier. Vous pouvez en effet nous contacter en tout temps si vous suspectez une activité non conforme près des installations gazières d'Énergir.

Pour plus d'informations

ou pour obtenir les couches du réseau gazier géoréférencées, écrivez-nous à servitude@energir.com.

ÉTHIERAVOCATS_{INC.}



Me Jacques Éthier, LL.B., M. Fisc. Avocats, Éthier Avocats Inc.

Chronique fiscalité

TPS et TVQ: L'impact des ententes entre les municipalités et certains osbl

Il n'est pas rare qu'une municipalité confie la gestion de certaines infrastructures, telles qu'un centre sportif, un aréna ou un centre communautaire, à un organisme. Des ententes écrites sont ainsi préparées afin d'y consigner les modalités liées à la gestion de ces infrastructures. Le contenu de ces ententes, censé représenter la réalité économique entre la municipalité et l'organisme, peut avoir un impact considérable sur vos remboursements de taxes de vente.

Activité commerciale ou exonérée?

Il est connu que les municipalités sont admissibles à un remboursement de 100% de la TPS payée, mais il n'est que de 50% pour la TVQ payée. Néanmoins, lorsqu'une municipalité acquiert une fourniture dans le cadre de ses activités commerciales non exonérées, elle est plutôt admissible au crédit de taxe sur les intrants (CTI) et au remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), qui représentent 100% de la TPS et de la TVQ payées.

D'ailleurs, il n'est pas rare qu'une municipalité soit en activité commerciale à l'égard de l'exploitation de certaines infrastructures qu'elle détient, mais qu'elle ne réclame pas de RTI. Lorsqu'elle procède à la construction d'une nouvelle installation, qui constitue parfois un projet de plusieurs millions de dollars, sans prendre le temps de faire évaluer le taux d'activités commerciales projeté de l'installation, ce manque à gagner peut représenter plusieurs centaines de milliers de dollars.

L'importance des ententes

Quand une municipalité entreprend un grand projet de construction ou de rénovation sur une infrastructure qui est ou sera éventuellement confiée à un organisme sans but lucratif, il est essentiel que l'entente dans laquelle seront consignées les modalités de gestion de l'installation décrive correctement la réalité économique entre les parties. En effet, une entente rédigée sans en avoir considéré les conséquences fiscales peut faire en sorte que vous perdiez votre admissibilité au RTI.

Cela étant dit, faire réviser vos ententes déjà existantes peut vous permettre, dans certains cas, de retrouver cette admissibilité et de récupérer ce manque à gagner de 50% de la TVQ payée. Il sera même possible de le faire au-delà de la période de prescription dans le cadre d'un changement d'utilisation (voir notre chronique de mai 2020).

La régie intermunicipale

Qu'en est-il d'un organisme constitué comme une Régie intermunicipale, et qui est désigné comme municipalité aux fins du remboursement de 100% de la TPS et de 50% de la TVQ? Une croyance courante est que toute fourniture entre cette régie et une municipalité est exonérée en vertu de l'article 28 de la PVI de l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accise (article 169.2 de la Loi sur la taxe de vente du Ouébec).

Cependant, cette exonération comporte des exceptions! Lorsque la fourniture est faite ou reçue hors du cadre des activités désignées de l'organisme, il est possible qu'il s'agisse dès lors d'une activité commerciale donnant lieu à un CTI et à un RTI, permettant ainsi le remboursement de 100 % de la TVQ payée.

En conclusion,

il est essentiel de préparer consciencieusement vos ententes avec les organismes et régies qui gèrent vos infrastructures, et de toujours qualifier correctement la réalité économique entre les parties afin de maximiser vos remboursements de TVQ.





Le programme Solutions efficaces est maintenant plus avantageux. Profitez d'appuis financiers bonifiés pouvant couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles de votre projet.

www.hydroquebec.com/solutionsefficaces







Mes Yanick Tanguay et Julien Merleau-Bourassa Avocats et notaires, Dunton Rainville

Chronique élections

Des élections municipales, ça se prépare!

Le 7 novembre prochain, les Québécois seront appelés aux urnes pour élire les membres de leur conseil municipal. Bien que novembre puisse paraître loin – surtout que l'été est à nos portes –, des élections municipales, ça se prépare!

Il est important de commencer dès maintenant à apprivoiser la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, véritable bible qui quidera les faits et gestes du personnel électoral dans les mois à venir. Voyons quels seront les premiers défis à relever en prévision de l'élection.

Le recrutement du personnel électoral

Le secrétaire-trésorier d'une municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci. C'est sur cette personne que repose le déroulement de l'élection.

Dès septembre, le président d'élection doit nommer un secrétaire d'élection, qui aura comme mission de l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Le président d'élection peut également nommer tout adjoint qu'il juge nécessaire. Ainsi, une bonne analyse de la charge de travail de chacun doit être réalisée dès que possible, afin d'établir les besoins en main-d'œuvre et d'amorcer le recrutement de la structure essentielle qui dirigera les opérations.

Viennent ensuite le recrutement et la nomination du personnel électoral assigné à chacun des bureaux de vote. Selon le nombre de bureaux de vote requis en fonction de la population et de l'organisation électorale de la municipalité, le nombre d'individus à recruter peut grandement varier; le président d'élection nommant un scrutateur et un secrétaire pour chaque bureau. Notons toutefois que lorsqu'il n'y a qu'un seul bureau de vote, le président d'élection peut lui-même exercer la fonction de scrutateur, et le secrétaire d'élection celle de secrétaire du bureau.

Dans le contexte sanitaire actuel, le recrutement du personnel électoral, qui constitue toujours un exercice fastidieux, s'annonce encore plus difficile. Ce n'est pas une tâche à prendre à la légère!

L'avis d'élection

Dès septembre, le président d'élection donne l'avis public d'élection et en transmet copie certifiée au directeur général des élections. Cet avis doit contenir notamment les renseignements suivants:

- » Les lieux, les jours et les heures où toute déclaration de candidature doit être produite;
- » Le fait que s'il y a plus d'un candidat à un poste, un vote par anticipation et un scrutin seront tenus pour élire un candidat;
- » Le jour et l'heure prévus pour l'ouverture et la fermeture de tout bureau de vote par anticipation;
- » Le jour et l'heure prévus pour l'ouverture et la fermeture de tout bureau de vote lors du scrutin;
- » Le nom du secrétaire d'élection;
- » Le nom des adjoints du président d'élection habilités à recevoir toute déclaration de candidature, le cas échéant;
- » Le numéro de téléphone du bureau du président d'élection et, le cas échéant, celui des bureaux des adjoints du président d'élection.





Bref, la préparation de l'avis d'élection n'est pas un exercice que l'on peut faire à la dernière minute!

Comme vous vous en doutez, de nombreuses autres formalités seront à accomplir d'ici au scrutin. Il est primordial d'être conscient de l'ampleur de la tâche et de s'y préparer en conséquence. Ça commence maintenant!





Isabelle LebretonDirectrice générale, MI-Consultants

Chronique MI-Consultants

Virage numérique : la recherche, l'élément déclencheur du changement

Le virage numérique est sur toutes les lèvres en cette année d'ajustements et de changements, et le monde municipal n'y échappe pas. Le problème de la recherche est souvent récurrent dans les organisations dont la gestion documentaire est encore « papier », de même que pour celles qui ont amorcé une transformation numérique partielle. Les irritants majeurs rencontrés sont la perte de documents, les délais, les dérangements entre employés, la recherche dans le passé et le manque d'accessibilité aux documents en temps réel.

Si ces énoncés vous parlent, c'est que vous êtes prêt pour une réflexion sur le virage numérique. Pour l'amorcer, vous pouvez miser sur trois axes:

1. Prendre du recul pour analyser la situation.

Faire un diagnostic demande de prendre du recul et de passer en revue les processus internes avec vos collaborateurs afin de déterminer les points de tension, les mécanismes à renforcer et les actions à mener. Il est parfois difficile de s'accorder le temps nécessaire pour procéder à celui-ci. Demander une aide externe pourrait vraiment faciliter son objectivité; la transparence des ressources étant essentielle pour obtenir une image en temps réel de la situation. Si vous décidez de faire votre analyse à l'interne, assurez-vous d'avoir une vision complète de votre organisation et d'en réaliser un diagnostic qui vous permettra d'établir les objectifs à atteindre et de mettre en place de petits projets tests afin de ne pas avoir peur de vous tromper et d'acquérir de l'expérience.

2. Trouver la solution la plus adaptée à vos besoins.

Beaucoup de solutions existent sur le marché, et il est souvent difficile de se faire une idée de l'approche qu'on voudrait adopter. Faut-il aller vers un logiciel de traitement documentaire? Vers une solution infonuagique? Ou vers une solution hybride qui utilise les outils de base que vous connaissez et votre serveur local?

La réponse se situe dans toutes ces réponses, car l'important est de ne pas sauter d'étape. Si vos processus n'ont pas été analysés et optimisés en phase 1, les solutions logiciels ou d'automatisation seront très dures à implanter. Cependant, celles qui offrent une optimisation par l'analyse et des solutions simples de gestion documentaire numérique pourront être plus faciles à mettre en place et permettront de faire une transition plus réfléchie.

3. Former vos équipes pour les faire adhérer aux changements.

Le dernier point, et non le moindre, est de faire adhérer vos équipes à votre projet afin que votre virage soit un succès. Là encore, pas de baguette magique, seulement des étapes à ne pas sauter. Impliquer vos ressources dans chaque étape, de la sélection de la solution à l'implantation, reste la meilleure méthode pour une transition réussie. L'importance accordée à la formation est aussi déterminante. Grâce à de la formation individuelle et adaptée à chaque rôle, vos ressources feront un virage numérique de façon harmonieuse, car ils bénéficieront d'une mise à niveau de leurs connaissances.

Pour plus d'informations,

visitez notre site Web: www.mi-consultants.ca ou notre chaîne YouTube: https://bit.ly/3sXe9At.





Martin Milot Directeur recherche et développement, Bionest

Chronique Bionest

Étangs aérés 2.0

Le traitement des eaux usées contribue à réduire de façon considérable les polluants qui sont rejetés dans l'environnement par l'activité humaine. Plusieurs technologies de traitement s'offrent aux municipalités qui doivent choisir en fonction de certains éléments comme le débit d'eau, les concentrations de polluants à traiter, l'espace disponible, les capacités du milieu récepteur ainsi que des critères imposés par les autorités.

Les exigences réglementaires de rejet en vigueur au Québec encadrent les polluants organiques, les matières en suspension, le pH et la toxicité. Pour les stations rejetant plus de 2500 m³/j, la toxicité doit être périodiquement vérifiée par des essais de laboratoire. Pour les plus petites stations, bien que la mesure de la toxicité ne soit pas spécifiquement prescrite, le respect des exigences demeure requis. Dans les eaux usées de nature domestique, cette toxicité est en grande partie liée à la concentration en azote ammoniacal, ce qui en fait un polluant d'intérêt.

L'enlèvement de l'azote ammoniacal, aussi appelé « nitrification », dépend de multiples facteurs, notamment la température de l'eau. Dans un climat froid comme le nôtre, les étangs aérés, qui représentent le plus grand nombre d'ouvrages de traitement d'eaux usées au Québec, ne sont pas très efficaces pour la nitrification, et plusieurs auraient peine à respecter l'exigence en matière de toxicité si des mesures y étaient effectuées. Dans un contexte où plusieurs

étangs approchent de leurs capacités de conception, il apparaît pertinent d'envisager des procédés d'enlèvement de l'azote ammoniacal dans l'éventualité d'une mise à niveau.

À cet effet, le système KAMAK^{MC} de Bionest constitue une option unique à considérer. Ce système constitué de cinq zones, dont deux réacteurs biologiques à culture fixée (RBCF), permet d'augmenter la capacité des étangs aérés (EA) en s'installant à même les étangs existants, ce qui a également pour effet de minimiser les coûts en génie civil. On parle alors de « procédé hybride EA-RBCF » au sein duquel la formation d'un biofilm dans les réacteurs biologiques prolonge le temps de rétention des solides, accroît la concentration de biomasse et améliore sa distribution dans le volume de traitement.

Cette solution, sans accroître l'empreinte au sol ou la charge de travail des opérateurs, augmente non seulement la capacité de traitement, mais permet aussi une nitrification de plus de 90% à l'année.

De récents résultats obtenus en conditions réelles démontrent que le KAMAK^{MC} a permis la nitrification en période hivernale, où la température de l'eau est descendue à moins de 1°C et s'est maintenue sous les 5°C pendant près de quatre mois, et ce tout en présentant des performances au-delà des exigences pour les autres paramètres normés.

KAMAK^{MC}, lancé en 2018 après plus de 10 ans de recherche, constitue une adaptation innovante de la technologie BIONEST^{MD}, qui fait ses preuves depuis près de 25 ans avec au-delà de 40 000 systèmes en opération partout dans le monde. En condition de modernisation, KAMAK^{MC} permet d'augmenter de plus de deux fois les capacités de traitement d'étangs aérés existants, alors que dans le cas d'un nouvel ouvrage, KAMAK^{MC} aide à réduire de plus de deux fois la taille des étangs qui serait autrement nécessaire.

Cette solution
permet une nitrification de plus de

90 % à l'année.







Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA Vice-présidente à la vérification, Commission municipale du Québec

Chronique CMQ

La gestion d'actifs, ça commence par une information de qualité

Les municipalités ont sous leur responsabilité plusieurs infrastructures essentielles, dont la valeur monétaire s'avère particulièrement importante, pour assurer des services de qualité à leurs citoyens. Citons, par exemple, leur réseau d'aqueduc, leur système de collecte et de traitement des eaux usées, leurs routes et leurs bâtiments.



Mais qu'en est-il vraiment de l'information que les municipalités possèdent sur leurs infrastructures?

C'est sur cet aspect que la Vice-présidence à la vérification de la CMQ s'est penchée dans le cadre d'un audit de performance portant sur l'information relative à la gestion d'actifs en immobilisations. Le rapport, publié en février 2021, concerne trois municipalités avec une population variant entre 2000 et 5000 habitants, soit Sainte-Claire, Weedon et Pohénégamook.

L'objectif était de s'assurer que les municipalités auditées disposaient de l'information essentielle sur leurs actifs en immobilisations et que celle-ci était fiable, accessible et utile pour une prise de décision éclairée. Concrètement, cela signifie avoir un inventaire de base, détenir des données physiques, d'état et financières en plus de connaître les risques concernant leurs actifs, ce qui implique d'avoir mis en place des mécanismes et des outils adaptés pour collecter, consigner et utiliser ces données.

Il a été constaté que les trois municipalités disposaient déjà de plusieurs données et de renseignements sur leurs actifs, mais qu'elles n'avaient pas d'approche globale pour les regrouper dans une base de données ou un registre. Aussi, elles n'avaient pas mis en place les conditions pour organiser et partager ces données afin qu'elles soient accessibles et exploitables par d'autres membres de l'équipe municipale et par les décideurs. L'absence d'une démarche structurée

de gestion d'actifs explique en partie pourquoi la responsabilité de collecter et de consigner les données n'a pas été attribuée de façon formelle. Cela explique également pourquoi des mécanismes de contrôle n'ont pas été mis en place pour s'assurer que l'information soit fiable et à jour.

Le risque encouru pour ces municipalités est la perte de la mémoire organisationnelle sur les infrastructures et l'équipement qu'elles possèdent. Les employés cumulant plusieurs années d'expérience ont une bonne connaissance des actifs et de leur état, mais le mouvement de personnel peut fragiliser cette connaissance si elle n'est pas consignée et organisée. De plus, lorsque les données comme celles sur l'état ne sont pas facilement accessibles, il est difficile pour les gestionnaires d'avoir l'heure juste sur la performance des infrastructures, de planifier de manière éclairée, d'anticiper les problèmes de défaillance et de rendre compte aux élus.

Six recommandations ont été formulées aux municipalités auditées: regrouper et consigner les données existantes, puis les compléter en fonction de leurs besoins et de leurs priorités; élaborer et amorcer la mise en œuvre d'une première politique de gestion d'actifs; choisir des outils appropriés pour consigner et exploiter les données. Un suivi sera effectué après trois ans pour évaluer le degré d'application des recommandations.

Soulignons que les trois municipalités ont accueilli favorablement le rapport et qu'elles ont adhéré à toutes les recommandations. Même si cela peut représenter un certain défi à court terme, la mise en place d'une démarche de gestion d'actifs les mènera à moyen et long terme à des pratiques optimales au bénéfice de la collectivité.

Consulter le rapport d'audit de performance <u>ICI</u>.

cmq.qouv.qc.ca/rapports





Rosemarie Bouchard, avocate, LL.M. (J.D.)
Groupe du droit municipal et de l'environnement de Cain Lamarre

Chronique juridique

Cas d'application d'un pouvoir réglementaire d'une ville ayant une résonnance extraterritoriale

Dans l'affaire GFL Environmental Inc. (Services Matrec inc.) c. Ville de Saguenay¹, les demanderesses tentent de faire déclarer invalides, inopérants et inopposables certains articles de la réglementation municipale de Saguenay². Ces articles leur imposent l'obligation de déposer les matières résiduelles qu'elles collectent et qui sont produites par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sur le territoire de Saguenay dans un lieu d'enfouissement technique³ (LET) situé à l'extérieur du territoire de cette ville.

L'une des questions posées à la Cour était la suivante : en réglementant la question des matières résiduelles provenant des ICI de son territoire, Saguenay pouvait-elle imposer le dépôt de ces dernières dans un LET situé à <u>l'extérieur de son territoire</u>?

Notons que le LET désigné est exploité par une régie intermunicipale (RMR³) dont Saguenay n'est pas membre. Le décret⁴ constituant la Ville de Saguenay précise qu'elle est considérée comme une MRC pour l'application de la LQE⁵. Suivant l'article 53.7 de la LQE, Saguenay s'est jointe à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'adopter conjointement un PGMR⁶. Dans ce contexte, afin de s'assurer de pouvoir utiliser le LET désigné pour y déposer ses matières résiduelles, Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay signent, avec la RMR, une entente intermunicipale de services.

La Cour indique: «Bien qu'en général une municipalité possède des pouvoirs sur son territoire, il est possible pour Saguenay, comme pour toute autre municipalité, d'adopter une réglementation à portée extraterritoriale en autant qu'une disposition législative le permette⁷.»

Selon le tribunal, l'article 53.9. (6°) de la LQE, qui indique que le PGMR doit comprendre «un recensement des installations (...) d'éliminations présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés (...) ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des

installations situées à l'extérieur du territoire», octroie ce pouvoir. Ajoutons que le décret⁸ constituant Saguenay prévoit des pouvoirs généraux concernant notamment l'élimination des matières résiduelles en spécifiant, entre autres, que Saguenay peut, dans son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, établir, posséder, exploiter et réglementer l'utilisation d'un lieu d'élimination.

La Cour souligne: « Cette notion de compétence extraterritoriale en droit municipal se résume à la capacité juridique, entre autres, d'une municipalité d'exercer une autorité à l'extérieur du territoire lui étend légalement dévolu, aux fins d'accomplir dans l'intérêt public les objets pour lesquels elle est constituée⁹. »

Le règlement contesté s'applique directement aux personnes se trouvant sur le territoire de Saguenay. Il désigne un LET situé à l'extérieur de la Ville, mais ne prétend pas s'appliquer aux personnes se trouvant à l'extérieur de son territoire. La Cour mentionne qu'en établissant ce LET comme lieu unique de réception des matières résiduelles générées sur le territoire de Saguenay, le coût par tonne traitée est moindre en raison de l'important volume déposé. Aussi, «[...] les ententes régionales concernant l'environnement et leur application locale par des règlements municipaux ont pour objectif, à travers le Québec, de favoriser des mesures environnementales planifiées et structurales au bénéfice des citoyens¹⁰. »

En somme, compte tenu du décret constituant Saguenay et de la LQE, le règlement précité a été adopté en toute légalité et est valide et opérant. Il ne contreviendrait donc pas à l'article 31 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*¹¹. Saguenay était habilitée à adopter les dispositions réglementaires en cause. C'est dans ces circonstances que cette ville peut imposer le dépôt des matières résiduelles collectées auprès des ICI de son territoire dans un LET situé à l'extérieur de ce dernier.

- 1 2021 OCCS 797.
- 2 Soit les articles 48 et 49 du Règlement municipal VS-R-2017-16 de Saguenay régissant la collecte et la gestion des matières résiduelles générées sur son territoire, tel que modifié.
- 3 Régie des matières résiduelles.
- 4 D 841-2001 du gouvernement du Québec.
- 5 Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2.
- 6 Plan de gestion des matières résiduelles, PGMR révisé 2016–2020.
- 7 Paragraphe 67 de la décision.
- 8 D 841-2001 du gouvernement du Québec.
- 9 Paragraphe 68 de la décision.
- 10 Paragraphe 87 de la décision.
- 11 chapitre 0-9.







Marie-Josée PelletierConseillère en régimes d'assurance collective, FQM Assurances

Chronique assurance collective

Assurance collective: testez vos connaissances!

Connaissez-vous bien l'assurance collective? Voici quelques questions pour tester vos connaissances sur différents aspects de la gestion des régimes.

Un employé peut refuser d'adhérer au régime parce qu'il est assuré par le régime d'assurance collective de son conjoint.

Faux, sauf pour les garanties d'assurance maladie et soins dentaires (si le régime du conjoint inclut cette couverture). Pour toutes les autres garanties (assurances vie et invalidité), l'adhésion est obligatoire.

La part de primes payée par l'employeur peut être un avantage imposable pour les employés.

Vrai. La répartition de la part employeur/employé doit respecter certaines règles fiscales qui font en sorte que la part payée par l'employeur peut constituer un avantage imposable au fédéral et au provincial.

La version générique d'un médicament est moins efficace que le médicament d'origine.

Faux. Il n'y a aucune différence quant à l'efficacité et la sécurité des médicaments génériques qui comprennent les mêmes ingrédients actifs et répondent aux mêmes normes de Santé Canada.

Un employé temporairement absent du travail avec maintien des garanties doit continuer à payer sa part de primes pendant son absence.

Vrai. L'employé doit continuer à payer sa part de primes pour éviter qu'elles ne tombent en déchéance avec les conséquences qui en découlent.

Un employé invalide indemnisé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) peut bénéficier de l'exonération des primes. **Vrai.** Même si les prestations ne sont pas versées par l'assureur, l'employé qui répond à la définition d'invalidité totale prévue au contrat peut bénéficier de l'exonération des primes.

Une personne assurée qui atteint l'âge de 65 ans est automatiquement inscrite au régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Vrai. Il est donc important de vérifier les modalités du contrat qui s'appliquent dans cette situation, car elles peuvent avoir un impact sur la couverture et le remboursement des médicaments de la personne concernée.

Un bénéficiaire nommé révocable peut être modifié sans son consentement.

Vrai. Contrairement au bénéficiaire irrévocable, dont le consentement est requis.

Le conjoint et les enfants à charge d'un employé assuré par le régime d'assurance collective peuvent être assurés par le régime public d'assurance médicaments de la RAMQ.

Faux. L'employé admissible au régime d'assurance collective a l'obligation de couvrir son conjoint et ses enfants à charge (les personnes à charge ne peuvent pas demeurer assurées par le régime public d'assurance médicaments).

La qualité d'un régime d'assurance collective s'évalue uniquement à la générosité du maximum de remboursement pour les professionnels de la santé.

Faux. Il est important de regarder le régime dans son ensemble (les soins de santé, mais également les garanties d'assurance invalidité).

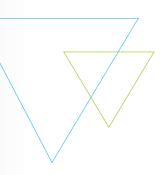
Saviez-vous que l'équipe FQM Assurances vous offre un service d'accompagnement pour tous les aspects de la gestion de votre régime d'assurance collective? Que ce soit pour les réponses à ces questions ou pour toute information portant sur les déductions et avantages imposables ou sur les couvertures du régime FQM Assurances, notre expertise est à votre disposition!

N'hésitez pas à communiquer avec nous _

au 1866 951-3343, poste 1250, ou à mjpelletier@fqm.ca. C'est avec plaisir que nous vous répondrons.



Assurance collective



POUR TOUS VOS BESOINS EN ASSURANCE COLLECTIVE, COMPTEZ SUR L'ÉQUIPE DE LA FQM

Découvrez les avantages du régime d'assurance collective conçu pour répondre aux besoins des municipalités :

- Des tarifs compétitifs
- Un régime flexible et des protections généreuses
- Des frais d'administration fixes jusqu'au 31 décembre 2027
- Un fonds de stabilisation pour limiter les augmentations

De plus, bénéficiez de nos conseils personnalisés!

1 866 951-3343 **fqm.ca**



Essentiel à l'économie

Le CN offre à des exportateurs, des importateurs, des détaillants, des agriculteurset des fabricants des services de transport essentiels, et touche ainsi la vie de millions de personnes chaque jour.

\$250G

DE MARCHANDISES TRANSPORTÉES 25%

DES MARCHANDISES QUE NOUS TRANSPORTONS

24,000

3183

CHEMINOTS

\$3G

DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (2021)











